

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	74,00 €
avec la propriété industrielle.....	120,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	88,00 €
avec la propriété industrielle.....	142,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	106,00 €
avec la propriété industrielle.....	172,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	57,00 €

INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,20 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,80 €
Commerces (cessions, etc.).....	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc.)	9,60 €
* À partir de la 21 ^{ème} page :	
la page toutes taxes comprises.....	60,00 €

SOMMAIRE

DÉCISIONS SOUVERAINES

Décision Souveraine en date du 5 décembre 2023 prorogeant le titre de « Fournisseur Breveté » accordé à « REPOSSI JOAILLIERS » (p. 3860).

Décision Souveraine en date du 14 décembre 2023 nommant des membres de l'Association dénommée « GRACE - PENN MEDICINE » (p. 3860).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 10.204 du 21 novembre 2023 portant nomination d'un Chargé de Mission au Conseil Économique, Social et Environnemental (p. 3860).

Ordonnance Souveraine n° 10.249 du 7 décembre 2023 relative à la composition du Comité d'éthique institué par l'article 25 de l'Ordonnance Souveraine n° 9.931 du 15 juin 2023 fixant les principes et règles éthiques, déontologiques et de conformité des membres du Gouvernement (p. 3861).

Ordonnance Souveraine n° 10.270 du 13 décembre 2023 portant nomination d'un Attaché à l'Administration des Biens de S.A.S. le Prince Souverain (p. 3861).

Ordonnances Souveraines n° 10.271 à n° 10.273 du 13 décembre 2023 admettant, sur leur demande, trois fonctionnaires à faire valoir leurs droits à la retraite anticipée (p. 3862 et p. 3863).

Ordonnance Souveraine n° 10.274 du 13 décembre 2023 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 3863).

Ordonnance Souveraine n° 10.277 du 20 décembre 2023 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du « Garden Club de Monaco » (p. 3864).

Ordonnance Souveraine n° 10.278 du 20 décembre 2023 portant nomination des membres du Comité des Acquisitions du Musée National (p. 3864).

Ordonnance Souveraine n° 10.279 du 20 décembre 2023 portant nomination des membres du Conseil Scientifique du Musée National (p. 3865).

Ordonnance Souveraine n° 10.280 du 20 décembre 2023 relative à la contribution touristique instituée par le Chapitre V de la loi n° 1.548 du 6 juillet 2023 portant diverses dispositions d'ordre fiscal (p. 3866).

Ordonnance Souveraine n° 10.281 du 20 décembre 2023 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007 portant application de la loi n° 1.339 du 7 septembre 2007 relative aux fonds communs de placement et aux fonds d'investissement, modifiée (p. 3867).

Ordonnance Souveraine n° 10.282 du 20 décembre 2023 portant modification de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, modifiée (p. 3868).

Ordonnance Souveraine n° 10.283 du 20 décembre 2023 nommant l'Administrateur des Biens de S.A.S. le Prince Souverain (p. 3869).

Ordonnance Souveraine n° 10.284 du 20 décembre 2023 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 3869).

Ordonnance Souveraine n° 10.285 du 20 décembre 2023 portant nomination et titularisation d'un Greffier principal au Greffe Général (p. 3870).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2023-512 du 7 septembre 2023 portant nomination d'un Commis stagiaire à la Direction des Services Fiscaux (p. 3870).

Arrêté Ministériel n° 2023-730 du 14 décembre 2023 portant réglementation du survol de l'espace aérien monégasque par des engins volants télépilotes (p. 3870).

Arrêté Ministériel n° 2023-731 du 14 décembre 2023 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2022-392 du 21 juillet 2022 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 3871).

Arrêté Ministériel n° 2023-732 du 14 décembre 2023 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2023-362 du 15 juin 2023 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable (p. 3872).

Arrêté Ministériel n° 2023-733 du 14 décembre 2023 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable (p. 3872).

Arrêté Ministériel n° 2023-734 du 14 décembre 2023 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2023-361 du 15 juin 2023 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant (p. 3872).

Arrêté Ministériel n° 2023-735 du 14 décembre 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « FONTVIEILLE REAL ESTATE », au capital de 150.000 euros (p. 3873).

Arrêté Ministériel n° 2023-736 du 14 décembre 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PLEION (MONACO) S.A.M. », au capital de 450.000 euros (p. 3873).

Arrêté Ministériel n° 2023-737 du 14 décembre 2023 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Maison Gadoury Numismatique Sam », au capital de 150.000 euros (p. 3874).

Arrêté Ministériel n° 2023-738 du 14 décembre 2023 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « HANSSON SAM », au capital de 150.000 euros (p. 3874).

Arrêté Ministériel n° 2023-739 du 14 décembre 2023 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « LUCE HELIYACHT MONACO S.A.M. », au capital de 150.000 euros (p. 3875).

Arrêté Ministériel n° 2023-740 du 14 décembre 2023 portant agrément de la compagnie d'assurance dénommée « STELLANTIS INSURANCE LIMITED » (p. 3875).

Arrêté Ministériel n° 2023-741 du 14 décembre 2023 portant agrément d'un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurance dénommée « STELLANTIS INSURANCE LIMITED » (p. 3876).

Arrêté Ministériel n° 2023-742 du 14 décembre 2023 portant agrément d'un mandataire général de la compagnie d'assurance dénommée « STELLANTIS INSURANCE LIMITED » (p. 3876).

Arrêté Ministériel n° 2023-743 du 14 décembre 2023 portant agrément de la compagnie d'assurance dénommée « STELLANTIS INSURANCE EUROPE LIMITED » (p. 3876).

Arrêté Ministériel n° 2023-744 du 14 décembre 2023 portant agrément d'un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurance dénommée « STELLANTIS INSURANCE EUROPE LIMITED » (p. 3877).

Arrêté Ministériel n° 2023-745 du 14 décembre 2023 portant agrément d'un mandataire général de la compagnie d'assurance dénommée « STELLANTIS INSURANCE EUROPE LIMITED » (p. 3877).

Arrêté Ministériel n° 2023-746 du 14 décembre 2023 portant agrément de la compagnie d'assurance dénommée « STELLANTIS LIFE INSURANCE LIMITED » (p. 3878).

Arrêté Ministériel n° 2023-747 du 14 décembre 2023 portant agrément d'un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurance dénommée « STELLANTIS LIFE INSURANCE LIMITED » (p. 3878).

Arrêté Ministériel n° 2023-748 du 14 décembre 2023 portant agrément d'un mandataire général de la compagnie d'assurance dénommée « STELLANTIS LIFE INSURANCE LIMITED » (p. 3878).

Arrêté Ministériel n° 2023-749 du 14 décembre 2023 portant agrément de la compagnie d'assurance dénommée « STELLANTIS LIFE INSURANCE EUROPE LIMITED » (p. 3879).

Arrêté Ministériel n° 2023-750 du 14 décembre 2023 portant agrément d'un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurance dénommée « STELLANTIS LIFE INSURANCE EUROPE LIMITED » (p. 3879).

Arrêté Ministériel n° 2023-751 du 14 décembre 2023 portant agrément d'un mandataire général de la compagnie d'assurance dénommée « STELLANTIS LIFE INSURANCE EUROPE LIMITED » (p. 3880).

Arrêté Ministériel n° 2023-752 du 14 décembre 2023 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Section au Conseil National (p. 3880).

Arrêté Ministériel n° 2023-753 du 20 décembre 2023 modifiant l'arrêté ministériel n° 2013-391 du 8 août 2013 relatif aux fonds d'investissement immobiliers (p. 3881).

Arrêté Ministériel n° 2023-754 du 20 décembre 2023 portant fixation du montant de la contribution touristique instituée par le Chapitre V de la loi n° 1.548 du 6 juillet 2023 portant diverses dispositions d'ordre fiscal (p. 3881).

Arrêté Ministériel n° 2023-755 du 15 décembre 2023 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la société anonyme monégasque dénommée « Monaco Télévisions », en abrégé « TV Monaco » (p. 3882).

Arrêté Ministériel n° 2023-756 du 15 décembre 2023 portant autorisation d'exercer l'art vétérinaire (p. 3883).

Arrêté Ministériel n° 2023-757 du 15 décembre 2023 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer sa profession à titre libéral exclusivement au domicile des patients (p. 3883).

**ARRÊTÉ DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT
À LA JUSTICE, DIRECTEUR
DES SERVICES JUDICIAIRES**

Arrêté du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires n° 2023-40 du 13 décembre 2023 (p. 3884).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2023-5770 du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 3884).

Arrêté Municipal n° 2023-5811 du 19 décembre 2023 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à la retraite anticipée (p. 3884).

Arrêté Municipal n° 2023-5928 du 14 décembre 2023 portant délégation temporaire de pouvoirs et de signature dans les fonctions de Maire à Mme Camille SVARA, Premier Adjoint suppléante (p. 3885).

Erratum à l'arrêté municipal n° 2023-5843 du 11 décembre 2023 fixant les tarifs des occupations de la voie publique et de ses dépendances pour le Grand Prix Automobile, le Monaco E-Prix et le Grand Prix Historique pour l'année 2024, publié au Journal de Monaco du 15 décembre 2023 (p. 3885).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 3886).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 3886).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2023-252 d'un Contrôleur au Service des Parkings Publics (p. 3886).

Avis de recrutement n° 2023-253 d'un Marin-Agent technique à la Direction des Affaires Maritimes (p. 3887).

Avis de recrutement n° 2023-254 d'un Veilleur de nuit au Foyer de l'Enfance Princesse Charlene relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 3889).

Avis de recrutement n° 2023-255 d'un(e) Secrétaire-Comptable à la Direction des Affaires Maritimes (p. 3891).

Avis de recrutement n° 2023-256 d'un Responsable du réseau informatique et des systèmes d'information à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (D.E.N.J.S.) (p. 3892).

Avis de recrutement n° 2023-257 d'un Chef de Section - Énergéticien du Bâtiment à la Mission pour la Transition Énergétique relevant du Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme (p. 3894).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Émissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 3896).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2023-145 d'un poste d'Agent au Pôle « Surveillance » dépendant de la Police Municipale (p. 3896).

Avis de vacance d'emploi n° 2023-167 d'un poste d'Assistante Maternelle à la micro-crèche « A Ribambela » dépendant du Service Petite Enfance et Familles (p. 3896).

Avis de vacance d'emploi n° 2023-168 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monte-Carlo dépendant du Service Petite Enfance et Familles (p. 3896).

Avis de vacance d'emploi n° 2023-169 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de l'Olivier dépendant du Service Petite Enfance et Familles (p. 3897).

Avis de vacance d'emploi n° 2023-170 d'un poste de Technicien en Micro-Informatique au Service Informatique (p. 3897).

Avis de vacance d'emploi n° 2023-171 d'un poste de Chef de Service Adjoint au Service Informatique (p. 3897).

Avis de vacance d'emploi n° 2023-172 de deux postes d'Aide au Foyer à l'Unité des Seniors dépendant du Service des Seniors et de l'Action Sociale (p. 3898).

Avis de vacance d'emploi n° 2023-173 d'un poste de Responsable de l'Unité des Seniors dépendant du Service des Seniors et de l'Action Sociale (p. 3898).

Avis de vacance d'emploi n° 2023-174 d'un poste d'Ouvrier d'Entretien au Pôle « Marchés - Chalets de Nécessité » dépendant du Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés (p. 3899).

Avis de vacance d'emploi n° 2023-175 d'un poste de Moniteur à la salle « Hercule Fitness Club » au Stade Nautique Rainier III dépendant du Service des Sports et des Associations (p. 3899).

Avis de vacance d'emploi n° 2023-176 d'un poste de Régisseur Général à l'Espace Léo Ferré (p. 3899).

Avis de vacance d'emploi n° 2023-177 d'un poste de Gardien de Chalet de Nécessité au Pôle « Marché - Chalet de Nécessité » dépendant du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés (p. 3899).

Avis de vacance d'emploi n° 2023-178 d'un poste de Rédacteur au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés (p. 3900).

INFORMATIONS (p. 3900).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

(p. 3902 à p. 3922).

ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO

Publication n° 528 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 18).

DÉCISIONS SOUVERAINES

Décision Souveraine en date du 5 décembre 2023 prorogeant le titre de « Fournisseur Breveté » accordé à « REPOSSI JOAILLIERS ».

Par Décision Souveraine en date du 5 décembre 2023, S.A.S. le Prince Souverain a prorogé le titre de « Fournisseur Breveté » accordé à « REPOSSI JOAILLIERS ».

Décision Souveraine en date du 14 décembre 2023 nommant des membres de l'Association dénommée « GRACE - PENN MEDICINE ».

Par Décision Souveraine en date du 14 décembre 2023, S.A.S. le Prince Souverain a nommé, pour deux ans, M. le Docteur Gilles CHIRONI, Président, et M. Anthony TORRIANI, Vice-président de l'Association dénommée « GRACE - PENN MEDICINE ».

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 10.204 du 21 novembre 2023 portant nomination d'un Chargé de Mission au Conseil Économique, Social et Environnemental.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.442 du 24 décembre 2020 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission à la Direction de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 novembre 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Auriane PAGANELLI, Chargé de Mission à la Direction de l'Action Sanitaire, est nommée en cette même qualité au Conseil Économique, Social et Environnemental, à compter du 27 novembre 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un novembre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.249 du 7 décembre 2023 relative à la composition du Comité d'éthique institué par l'article 25 de l'Ordonnance Souveraine n° 9.931 du 15 juin 2023 fixant les principes et règles éthiques, déontologiques et de conformité des membres du Gouvernement.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.413 du 29 août 2011 portant diverses mesures relatives à la relation entre l'Administration et l'administré, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.931 du 15 juin 2023 fixant les principes et règles éthiques, déontologiques et de conformité des membres du Gouvernement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 novembre 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Comité d'éthique institué par l'article 25 de Notre Ordonnance n° 9.931 du 15 juin 2023, susvisée, est composé comme suit :

- M. Gilles TONELLI, Président,

- Mme Catherine LE LAY,

- M. Gilles DUTEIL.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept décembre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.270 du 13 décembre 2023 portant nomination d'un Attaché à l'Administration des Biens de S.A.S. le Prince Souverain.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Valentina MORO (nom d'usage Mme Valentina FRANCO) est nommée Attaché à l'Administration de Nos Biens, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize décembre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.271 du 13 décembre 2023 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.266 du 26 mars 1985 portant nomination d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 octobre 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Marilyne CURAU (nom d'usage Mme Marilyne CURAU-SPAGLI), Commis à la Direction des Services Fiscaux, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 2 janvier 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize décembre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.272 du 13 décembre 2023 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.752 du 2 février 2023 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section au Service des Titres de Circulation ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 octobre 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Muriel HUMBERT (nom d'usage Mme Muriel MILANESIO), Chef de Section au Service des Titres de Circulation, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 3 janvier 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize décembre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.273 du 13 décembre 2023 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.207 du 28 février 2013 portant nomination d'un Chef de Division au Service des Parkings Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 septembre 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Sébastien COTTALORDA, Chef de Division au Service des Parkings Publics, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 4 janvier 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize décembre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.274 du 13 décembre 2023 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 10.671 du 29 septembre 1992 portant nomination d'un Agent de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 octobre 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jerry VAN DEN DRIESSCHE, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 6 janvier 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize décembre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.277 du 20 décembre 2023 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du « Garden Club de Monaco ».

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 relative aux associations, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.551 du 17 décembre 1982 portant nomination de la Présidente de l'Association du « Garden Club de Monaco » ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.225 du 6 août 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du « Garden Club de Monaco », modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 décembre 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés pour trois ans à compter du 23 août 2023, membres du Conseil d'Administration du « Garden Club de Monaco » :

- Mme Cécilia CASIRAGHI, Vice-Présidente,
- M. Jean-Luc VAN KLAVEREN, Secrétaire Général,
- M. David FACCENDA, Trésorier Général,
- Mme Debla BERGER,
- Mme Frédérique de CHAMBURE,
- Mme Monique KROENLEIN,
- Mme Sylvia RATKOWSKI-PASTOR,
- M. Gérard RUE,
- Mme Annick SANTERO,
- Mme Rosella ZENERE.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt décembre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.278 du 20 décembre 2023 portant nomination des membres du Comité des Acquisitions du Musée National.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 68 de la Constitution ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu la loi n° 922 du 29 mai 1972 créant un établissement public dit « Musée National » ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.055 du 8 décembre 1972 sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics ;

Vu Notre Ordonnance n° 642 du 10 août 2006 sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public dit « Musée National » ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.374 du 26 novembre 2020 portant nomination des membres du Comité des Acquisitions du « Musée National » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 décembre 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le Comité des Acquisitions de l'établissement public « Musée National », placé sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre, Notre Sœur Bien-Aimée, est, pour une durée de trois ans, composé comme suit :

- l'Administrateur de Nos Biens, ou son représentant,
- le Directeur du Musée National,
- le Président du Comité Scientifique du Musée National,
- M. Othman LAZRAQ,
- Mme Émilie GIRARD,
- M. Philippe VERGNE,
- Mme Daniela MEMMO D'AMELIO,
- Mme Claire LE RESTIF.

ART. 2.

Est nommé rapporteur auprès de ce Comité :

- le Conservateur en Chef du Musée National.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt décembre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
 Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.279 du 20 décembre 2023 portant nomination des membres du Conseil Scientifique du Musée National.

ALBERT II
 PAR LA GRÂCE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 68 de la Constitution ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu la loi n° 922 du 29 mai 1972 créant un établissement public dit « Musée National » ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.055 du 8 décembre 1972 sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics ;

Vu Notre Ordonnance n° 642 du 10 août 2006 sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public dit « Musée National » ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.375 du 26 novembre 2020 portant nomination des membres du Comité Scientifique du « Musée National » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 décembre 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés, pour une période de trois ans, membres du Comité Scientifique du Musée National :

- M. Pierre NOUVION, Président,
- M. Manuel BORJA-VILLEL,
- M. Vassilis ZIDIANAKIS,
- M. Arnaud MAURIERES,
- Mme Hélène VASSAL,
- Mme Marie-Charlotte CALAFAT.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt décembre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
 Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.280 du 20 décembre 2023 relative à la contribution touristique instituée par le Chapitre V de la loi n° 1.548 du 6 juillet 2023 portant diverses dispositions d'ordre fiscal.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 68 de la Constitution ;

Vu la loi n° 1.548 du 6 juillet 2023 portant diverses dispositions d'ordre fiscal et notamment son Chapitre V ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.085 du 25 septembre 1945 relative aux droits et devoirs des agents des services fiscaux, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 décembre 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La déclaration prévue à l'article 26 de la loi n° 1.548 du 6 juillet 2023, susvisée, est établie sur un formulaire dédié accessible en ligne sur le site du Gouvernement Princier ou disponible auprès de la Direction des Services Fiscaux.

Ladite déclaration doit notamment comporter les informations suivantes :

- le nombre de nuitées enregistrées au cours du semestre écoulé, par personne hébergée dans l'hôtel ou la résidence hôtelière ;
- le montant de la contribution applicable par nuitée et par personne ;
- le montant total des contributions exigibles au titre du semestre écoulé ;
- le cas échéant, le nombre de nuitées exemptées de la contribution, en vertu des dispositions du deuxième alinéa de l'article 23 de la loi n° 1.548 du 6 juillet 2023, susvisée.

Cette déclaration doit être datée, signée et transmise par voie électronique à la Direction des Services Fiscaux, qui en accuse réception.

Elle doit être communiquée deux fois par an, dans les délais suivants :

- entre le 1^{er} et le 10 août de l'année en cours, au titre du premier semestre ; et
- entre le 1^{er} et le 10 février de l'année suivante, au titre du second semestre.

ART. 2.

La déclaration visée à l'article premier est accompagnée du reversement des contributions perçues, par virement bancaire, calculé en application du montant fixé par arrêté ministériel.

Le reversement des contributions perçues doit être réalisé dans les délais suivants :

- avant le 10 août de l'année en cours, au titre du premier semestre ;
- et
- avant le 10 février de l'année suivante, au titre du second semestre.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt décembre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.281 du 20 décembre 2023 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007 portant application de la loi n° 1.339 du 7 septembre 2007 relative aux fonds communs de placement et aux fonds d'investissement, modifiée.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.339 du 7 septembre 2007 relative aux fonds communs de placement et aux fonds d'investissement ;

Vu Notre Ordonnance n° 1.285 du 10 septembre 2007 portant application de la loi n° 1.339 du 7 septembre 2007 relative aux fonds communs de placement et aux fonds d'investissement, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 décembre 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Est inséré, après le chiffre 14°) du premier alinéa de l'article 4 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007, modifiée, susvisée, un chiffre 14-1°) rédigé comme suit :

« 14-1°) En cas de recours à un outil de gestion de la liquidité tel que le mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (swing pricing), les principes généraux de la méthodologie suivie ; ».

ART. 2.

Est inséré, après l'article 34 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007, modifiée, susvisée, un article 34-1 rédigé comme suit :

« Article 34-1 : En cas de recours à un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (swing pricing) permettant d'affecter à la valeur liquidative du fonds qui sert de référence au règlement des flux nets de souscriptions et rachats, les coûts de réaménagement du portefeuille induits par ces flux, la société de gestion établit une procédure détaillée (règles suivies et méthodologie mise en œuvre, contrôles opérés, conflits d'intérêts potentiels, etc.) qui est tenue à jour. ».

ART. 3.

Est inséré, à l'article 36 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007, modifiée, susvisée, un troisième alinéa rédigé comme suit :

« La mise en place d'un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative donne lieu à une information préalable des porteurs de parts, réalisée par tout moyen. ».

ART. 4.

Au premier tiret du premier alinéa de l'article 37 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007, modifiée, susvisée, le mot « résultat » est remplacé par le mot « revenu ».

ART. 5.

L'article 37-1 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007, modifiée, susvisée, est modifié comme suit :

« Le revenu net d'un fonds commun de placement est égal au montant des intérêts, arrrages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts. ».

ART. 6.

L'article 40 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007, modifiée, susvisée, est modifié comme suit :

« Le résultat d'un fonds commun de placement est égal aux revenus nets de l'exercice diminués ou augmentés des plus et moins-values réalisées nettes et des variations des plus et moins-values latentes nettes, sous déduction des acomptes versés au titre de l'exercice.

Le compte de résultat d'un fonds commun de placement doit faire apparaître notamment :

- les revenus nets, composés des revenus financiers nets, des autres produits et charges et des comptes de régularisation des revenus nets ;
- les plus et moins-values réalisées nettes et les comptes de régularisation qui s'y rattachent ;
- les variations des plus et moins-values latentes nettes et les comptes de régularisation qui s'y rattachent ;
- les acomptes versés au titre de l'exercice. ».

ART. 7.

Est inséré, à l'article 44 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007, modifiée, susvisée, un deuxième alinéa rédigé comme suit :

« Les articles 37-1 et 40 ne sont pas applicables aux fonds d'investissement immobiliers qui font l'objet de règles particulières décrites à l'article 63-5 de la présente ordonnance. ».

ART. 8.

Est inséré, après l'article 63-4 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007, modifiée, susvisée, un article 63-5 rédigé comme suit :

« Pour la détermination des sommes distribuables visées à l'article 37 de la présente ordonnance, le revenu net d'un fonds d'investissement immobilier est constitué des produits relatifs aux actifs immobiliers en portefeuille, diminués des frais et charges y afférents, des produits et rémunérations liés à la gestion des autres actifs diminués des frais et charges y afférents et des autres produits du fonds diminués des frais et charges y afférents.

Le compte de résultat fait notamment apparaître le résultat de l'activité immobilière, le résultat sur opérations financières, les autres produits et charges nets de frais de gestion, le résultat sur cession d'actifs (plus et moins-values nettes réalisées) et le solde des comptes de régularisation de l'exercice.

Lorsqu'un fonds d'investissement immobilier est entré en phase de désinvestissement en vue de sa liquidation, il peut également procéder à la distribution de produits de cession d'actifs.

Toute distribution s'effectue dans les conditions fixées dans le règlement du fonds et fait l'objet d'une mention dans le rapport annuel du fonds visé à l'article 27 de la loi n° 1.339 du 7 septembre 2007, susvisée. ».

ART. 9.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt décembre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.282 du 20 décembre 2023 portant modification de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, modifiée.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 68 de la Constitution ;

Vu la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et la corruption, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.318 du 3 août 2009 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.362 du 3 août 2009, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 décembre 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

À l'article 36-2-1 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009, modifiée, susvisée, sont ajoutés avant les termes « aux chiffres 1°) et 2°) de l'article 2 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009, modifiée, susvisée, » les termes « à l'article premier et ».

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt décembre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.283 du 20 décembre 2023 nommant l'Administrateur des Biens de S.A.S. le Prince Souverain.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des membres de la Maison Souveraine ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.344 du 2 juin 2015 portant statuts de la Famille Souveraine, modifiée ;

Vu Notre Décision du 9 juin 2023 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Salim ZEGHDAR, Administrateur de Nos Biens, par intérim, est nommé Administrateur de Nos Biens.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt décembre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.284 du 20 décembre 2023 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000 portant statut des greffiers, modifiée ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 14.893 du 29 mai 2001 définissant les fonctions afférentes aux catégories d'emploi des greffiers, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.946 du 22 mai 2018 portant nomination d'un Chef de Section au Greffe Général ;

Sur le rapport de Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Nathalie MARION (nom d'usage Mme Nathalie RICO), Chef de Section au Greffe Général, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 2 janvier 2024.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à Mme Nathalie MARION (nom d'usage Mme Nathalie RICO).

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt décembre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.285 du 20 décembre 2023 portant nomination et titularisation d'un Greffier principal au Greffe Général.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000 portant statut des greffiers, modifiée ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 14.893 du 29 mai 2001 définissant les fonctions afférentes aux catégories d'emploi des greffiers, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.505 du 10 octobre 2013 portant nomination et titularisation d'un Greffier au Greffe Général ;

Sur le rapport de Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Laurie PANTANELLA, Greffier au Greffe Général, est nommée Greffier principal au Greffe Général et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 2 janvier 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt décembre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2023-512 du 7 septembre 2023 portant nomination d'un Commis stagiaire à la Direction des Services Fiscaux.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 septembre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Stéphane LETTIERI est nommé en qualité de Commis stagiaire à la Direction des Services Fiscaux, à compter du 9 octobre 2023.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept septembre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-730 du 14 décembre 2023 portant réglementation du survol de l'espace aérien monégasque par des engins volants télépilotés.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Constitution et notamment son article 68 ;

Vu la Convention relative à l'aviation internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944, et rendue exécutoire à Monaco par l'Ordonnance Souveraine n° 6.779 du 4 mars 1980 ;

Vu la loi n° 1.458 du 13 décembre 2017 relative à l'aviation civile ;

Vu l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2021-532 du 2 août 2021 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs non habités et télépilotés, aux ballons libres légers, aux planeurs ultra légers ainsi qu'aux aéronefs tractés ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 décembre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application de l'article 6 de l'arrêté ministériel n° 2021-532 du 2 août 2021, susvisé, l'utilisation des engins volants visés à l'article 4 de loi n° 1.458 du 13 décembre 2017, susvisée, est interdite, sauf autorisation du Ministre d'État, sur l'ensemble de l'espace aérien de la Principauté pour les périodes suivantes :

- le 25 janvier 2024 de 14 heures à 20 heures, à l'occasion du Rallye automobile de Monte-Carlo ;
- du 26 janvier 2024 à 18 heures au 27 janvier 2024 inclus, à l'occasion des festivités de la Sainte Devote ;
- le 28 janvier 2024 de 14 heures à 20 heures, à l'occasion du Rallye automobile de Monte-Carlo ;
- le 3 février 2024 de 6 heures à 10 heures, à l'occasion du Rallye Monte-Carlo Historique ;
- du 6 février 2024 à 15 heures au 7 février 2024 à 22 heures, à l'occasion du Rallye Monte-Carlo Historique ;
- du 10 février 2024 à 6 heures au 11 février 2024 à 14 heures, à l'occasion de la Monaco Run ;
- du 23 mars 2024 à 18 heures au 24 mars 2024 à 1 heure, à l'occasion du Bal de la Rose ;
- le 27 avril 2024, à l'occasion du Monaco E-Prix ;
- du 10 au 12 mai 2024, l'occasion du Grand Prix Historique de Monaco ;
- du 23 au 26 mai 2024, à l'occasion du Grand Prix automobile de Monaco ;
- du 5 au 9 juin 2024, à l'occasion du Salon Top Marques Monaco.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-731 du 14 décembre 2023 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2022-392 du 21 juillet 2022 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu la loi n° 1.518 du 23 décembre 2021 relative à l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-392 du 21 juillet 2022 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant ;

Vu la demande formulée par M. Pierre BRUNEREAU, pharmacien assistant de la Pharmacie de l'Annonciade ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 décembre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2022-392 du 21 juillet 2022, susvisé, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-732 du 14 décembre 2023 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2023-362 du 15 juin 2023 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain, modifiée ;

Vu la loi n° 1.518 du 23 décembre 2021 relative à l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-1020 du 30 octobre 2018 autorisant la société anonyme monégasque dénommée « R & D PHARMA » à poursuivre l'activité de son établissement pharmaceutique fabricant et exploitant ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-362 du 15 juin 2023 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable ;

Vu la requête formulée par M. Cédric DE BOYSSON ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des pharmaciens ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 décembre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2023-362 du 15 juin 2023, susvisé, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-733 du 14 décembre 2023 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain, modifiée ;

Vu la loi n° 1.518 du 23 décembre 2021 relative à l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-1020 du 30 octobre 2018 autorisant la société anonyme monégasque dénommée « R & D PHARMA » à poursuivre l'activité de son établissement pharmaceutique fabricant et exploitant ;

Vu la requête formulée par M. Sheldon LINGARD, administrateur délégué de la société anonyme monégasque dénommée « R & D PHARMA » ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des pharmaciens ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 décembre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Sandrine BALANDIER (nom d'usage Mme Sandrine LEYENDECKER), Docteur en pharmacie, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien responsable au sein de l'établissement pharmaceutique de la société anonyme monégasque dénommée « R & D PHARMA ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-734 du 14 décembre 2023 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2023-361 du 15 juin 2023 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain, modifiée ;

Vu la loi n° 1.518 du 23 décembre 2021 relative à l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-1020 du 30 octobre 2018 autorisant la société anonyme monégasque dénommée « R & D PHARMA » à poursuivre l'activité de son établissement pharmaceutique fabricant et exploitant ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-361 du 15 juin 2023 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant ;

Vu la requête formulée par M. Jean-Luc POUGNAS ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des pharmaciens ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 décembre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2023-361 du 15 juin 2023, susvisé, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-735 du 14 décembre 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « FONTVIEILLE REAL ESTATE », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « FONTVIEILLE REAL ESTATE » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 31 octobre 2023 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 décembre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 1^{er} des statuts relatif à la Forme-Dénomination qui devient : « FONTVIEILLE INVESTMENT » ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 31 octobre 2023.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-736 du 14 décembre 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PLEION (MONACO) S.A.M. », au capital de 450.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « PLEION (MONACO) S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 25 septembre 2023 ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 portant sur les activités financières ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 décembre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article premier des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient « MONTERRA WEALTH MANAGEMENT S.A.M. » ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 25 septembre 2023.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-737 du 14 décembre 2023 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Maison Gadoury Numismatique Sam », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-493 du 7 septembre 2023 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Maison Gadoury Numismatique Sam » ;

Vu la demande présentée par les souscripteurs du capital de la société en formation susvisée ;

Vu l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 décembre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Maison Gadoury Numismatique Sam » telles qu'elles résultent de l'arrêté ministériel n° 2023-493 du 7 septembre 2023, susvisé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-738 du 14 décembre 2023 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « HANSSON SAM », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-713 du 14 décembre 2022 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « HANSSON SAM » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-166 du 23 mars 2023 portant confirmation de la société anonyme monégasque dénommée « HANSSON SAM » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-403 du 6 juillet 2023 portant confirmation de la société anonyme monégasque dénommée « HANSSON SAM » ;

Vu la demande présentée par les souscripteurs du capital de la société en formation susvisée ;

Vu l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 décembre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « HANSSON SAM » telles qu'elles résultent des arrêtés ministériels n° 2022-713 du 14 décembre 2022, n° 2023-166 du 23 mars 2023 et n° 2023-403 du 6 juillet 2023, susvisés.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-739 du 14 décembre 2023 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « LUCE HELIYACHT MONACO S.A.M. », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-449 du 8 septembre 2022 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « LUCE HELIYACHT MONACO S.A.M. » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-654 du 1^{er} décembre 2022 portant confirmation de la société anonyme monégasque dénommée « LUCE HELIYACHT MONACO S.A.M. » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-140 du 9 mars 2023 portant confirmation de la société anonyme monégasque dénommée « LUCE HELIYACHT MONACO S.A.M. » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-377 du 22 juin 2023 portant confirmation de la société anonyme monégasque dénommée « LUCE HELIYACHT MONACO S.A.M. » ;

Vu la demande présentée par les souscripteurs du capital de la société en formation susvisée ;

Vu l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 décembre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « LUCE HELIYACHT MONACO S.A.M. » telles qu'elles résultent des arrêtés ministériels n° 2022-449 du 8 septembre 2022, n° 2022-654 du 1^{er} décembre 2022, n° 2023-140 du 9 mars 2023 et n° 2023-377 du 22 juin 2023, susvisés.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-740 du 14 décembre 2023 portant agrément de la compagnie d'assurance dénommée « STELLANTIS INSURANCE LIMITED ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société d'assurance « STELLANTIS INSURANCE LIMITED », dont le siège social est à Malte, 53, MIB House, Abate Rigord Street, TA' XBIEX, XBX 1122 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 décembre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La compagnie d'assurance dénommée « STELLANTIS INSURANCE LIMITED » est autorisée à pratiquer en Principauté de Monaco les opérations d'assurance relevant des branches suivantes :

- 1) - Accidents ;
- 2) - Maladie ;
- 3) - Corps de véhicules terrestres ;
- 16) - Pertes pécuniaires diverses.

Les contrats souscrits sur le territoire monégasque sont soumis à la fiscalité monégasque et aux dispositions législatives et réglementaires applicables en vertu du Code français des Assurances.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-741 du 14 décembre 2023 portant agrément d'un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurance dénommée « STELLANTIS INSURANCE LIMITED ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société d'assurance « STELLANTIS INSURANCE LIMITED », dont le siège social est à Malte, 53, MIB House, Abate Rigord Street, TA' XBIEX, XBX 1122 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-740 du 14 décembre 2023 autorisant la société d'assurance « STELLANTIS INSURANCE LIMITED » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 décembre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. François Jean BRYCH, domicilié en Principauté de Monaco, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurance dénommée « STELLANTIS INSURANCE LIMITED ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-742 du 14 décembre 2023 portant agrément d'un mandataire général de la compagnie d'assurance dénommée « STELLANTIS INSURANCE LIMITED ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société d'assurance « STELLANTIS INSURANCE LIMITED », dont le siège social est à Malte, 53, MIB House, Abate Rigord Street, TA' XBIEX, XBX 1122 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-740 du 14 décembre 2023 autorisant la société d'assurance « STELLANTIS INSURANCE LIMITED » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 décembre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société CREDIPAR, prise en son établissement secondaire exploité en Principauté, représentée par Mme Laurence ZAMORA, est agréée en qualité de mandataire général dans la Principauté de Monaco de la compagnie d'assurance dénommée « STELLANTIS INSURANCE LIMITED ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-743 du 14 décembre 2023 portant agrément de la compagnie d'assurance dénommée « STELLANTIS INSURANCE EUROPE LIMITED ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société d'assurance « STELLANTIS INSURANCE EUROPE LIMITED », dont le siège social est à Malte, 53, MIB House, Abate Rigord Street, TA' XBIEX, XBX 1122 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 décembre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La compagnie d'assurance dénommée « STELLANTIS INSURANCE EUROPE LIMITED » est autorisée à pratiquer en Principauté de Monaco les opérations d'assurance relevant des branches suivantes :

- 1) - Accidents ;
- 2) - Maladie ;
- 7) - Marchandises transportées ;
- 16) - Pertes pécuniaires diverses.

Les contrats souscrits sur le territoire monégasque sont soumis à la fiscalité monégasque et aux dispositions législatives et réglementaires applicables en vertu du Code français des Assurances.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-744 du 14 décembre 2023 portant agrément d'un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurance dénommée « STELLANTIS INSURANCE EUROPE LIMITED ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société d'assurance « STELLANTIS INSURANCE EUROPE LIMITED », dont le siège social est à Malte, 53, MIB House, Abate Rigord Street, TA' XBIEX, XBX 1122 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-743 du 14 décembre 2023 autorisant la société d'assurance « STELLANTIS INSURANCE EUROPE LIMITED » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 décembre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. François Jean BRYCH, domicilié en Principauté de Monaco, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurance dénommée « STELLANTIS INSURANCE EUROPE LIMITED ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-745 du 14 décembre 2023 portant agrément d'un mandataire général de la compagnie d'assurance dénommée « STELLANTIS INSURANCE EUROPE LIMITED ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société d'assurance « STELLANTIS INSURANCE EUROPE LIMITED », dont le siège social est à Malte, MIB House, 53 Abate Rigord Street, TA' XBIEX, XBX 1122 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-743 du 14 décembre 2023 autorisant la société d'assurance « STELLANTIS INSURANCE EUROPE LIMITED » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 décembre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société CREDIPAR, prise en son établissement secondaire exploité en Principauté, représentée par Mme Laurence ZAMORA, est agréée en qualité de mandataire général dans la Principauté de Monaco de la compagnie d'assurance dénommée « STELLANTIS INSURANCE EUROPE LIMITED ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-746 du 14 décembre 2023 portant agrément de la compagnie d'assurance dénommée « STELLANTIS LIFE INSURANCE LIMITED ».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société d'assurance « STELLANTIS LIFE INSURANCE LIMITED », dont le siège social est à Malte, 53, MIB House, Abate Rigord Street, TA' XBIEX, XBX 1122 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 décembre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La compagnie d'assurance dénommée « STELLANTIS LIFE INSURANCE LIMITED » est autorisée à pratiquer en Principauté de Monaco les opérations d'assurance relevant des branches suivantes :

- 20) - Vie-décès.

Les contrats souscrits sur le territoire monégasque sont soumis à la fiscalité monégasque et aux dispositions législatives et réglementaires applicables en vertu du Code français des Assurances.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-747 du 14 décembre 2023 portant agrément d'un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurance dénommée « STELLANTIS LIFE INSURANCE LIMITED ».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société d'assurance « STELLANTIS LIFE INSURANCE LIMITED », dont le siège social est à Malte, 53, MIB House, Abate Rigord Street, TA' XBIEX, XBX 1122 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-746 du 14 décembre 2023 autorisant la société d'assurance « STELLANTIS LIFE INSURANCE LIMITED » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 décembre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. François Jean BRYCH, domicilié en Principauté de Monaco, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurance dénommée « STELLANTIS LIFE INSURANCE LIMITED ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-748 du 14 décembre 2023 portant agrément d'un mandataire général de la compagnie d'assurance dénommée « STELLANTIS LIFE INSURANCE LIMITED ».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société d'assurance « STELLANTIS LIFE INSURANCE LIMITED », dont le siège social est à Malte, 53, MIB House, Abate Rigord Street, TA' XBIEX, XBX 1122 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-746 du 14 décembre 2023 autorisant la société d'assurance « STELLANTIS LIFE INSURANCE LIMITED » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 décembre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société CREDIPAR, prise en son établissement secondaire exploité en Principauté, représentée par Mme Laurence ZAMORA, est agréée en qualité de mandataire général dans la Principauté de Monaco de la compagnie d'assurance dénommée « STELLANTIS LIFE INSURANCE LIMITED ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-749 du 14 décembre 2023 portant agrément de la compagnie d'assurance dénommée « STELLANTIS LIFE INSURANCE EUROPE LIMITED ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société d'assurance « STELLANTIS LIFE INSURANCE EUROPE LIMITED », dont le siège social est à Malte, 53, MIB House, Abate Rigord Street, TA' XBIEX, XBX 1122 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 décembre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La compagnie d'assurance dénommée « STELLANTIS LIFE INSURANCE EUROPE LIMITED » est autorisée à pratiquer en Principauté de Monaco les opérations d'assurance relevant des branches suivantes :

- 20) - Vie-décès.

Les contrats souscrits sur le territoire monégasque sont soumis à la fiscalité monégasque et aux dispositions législatives et réglementaires applicables en vertu du Code français des Assurances.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-750 du 14 décembre 2023 portant agrément d'un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurance dénommée « STELLANTIS LIFE INSURANCE EUROPE LIMITED ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société d'assurance « STELLANTIS LIFE INSURANCE EUROPE LIMITED », dont le siège social est à Malte, 53, MIB House, Abate Rigord Street, TA' XBIEX, XBX 1122 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-749 du 14 décembre 2023 autorisant la société d'assurance « STELLANTIS LIFE INSURANCE EUROPE LIMITED » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 décembre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. François Jean BRYCH, domicilié en Principauté de Monaco, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurance dénommée « STELLANTIS LIFE INSURANCE EUROPE LIMITED ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-751 du 14 décembre 2023 portant agrément d'un mandataire général de la compagnie d'assurance dénommée « STELLANTIS LIFE INSURANCE EUROPE LIMITED ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société d'assurance « STELLANTIS LIFE INSURANCE EUROPE LIMITED », dont le siège social est à Malte, 53, MIB House, Abate Rigord Street, TA' XBIEX, XBX 1122 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-749 du 14 décembre 2023 autorisant la société d'assurance « STELLANTIS LIFE INSURANCE EUROPE LIMITED » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 décembre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société CREDIPAR, prise en son établissement secondaire exploité en Principauté, représentée par Mme Laurence ZAMORA, est agréée en qualité de mandataire général dans la Principauté de Monaco de la compagnie d'assurance dénommée « STELLANTIS LIFE INSURANCE EUROPE LIMITED ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-752 du 14 décembre 2023 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Section au Conseil National.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 décembre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Chef de Section au Conseil National (catégorie A - indices majorés extrêmes 456/583).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être titulaire, dans le domaine du droit public ou privé, d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- 3) posséder une expérience professionnelle d'au moins quatre années dont une année acquise au sein de l'Administration Monégasque, dans le domaine du droit.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, par voie postale ou par candidature électronique à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- La Présidente du Conseil National, ou son représentant, Président ;
- M. Jean-Louis GRINDA, Vice-Président du Conseil National, ou son représentant ;
- M. Cédric BRAQUETTI, Secrétaire Général du Conseil National, ou son représentant ;
- M. Christophe ORSINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant ;
- M. Laurent SCHILEO, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-753 du 20 décembre 2023 modifiant l'arrêté ministériel n° 2013-391 du 8 août 2013 relatif aux fonds d'investissement immobiliers.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.339 du 7 septembre 2007 relative aux fonds communs de placement et aux fonds d'investissement ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007 portant application de la loi n° 1.339 du 7 septembre 2007 relative aux fonds communs de placement et aux fonds d'investissement, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2013-391 du 8 août 2013 relatif aux fonds d'investissement immobiliers, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 décembre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 21 de l'arrêté ministériel n° 2013-391 du 8 août 2013, modifié, susvisé, est supprimé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt décembre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-754 du 20 décembre 2023 portant fixation du montant de la contribution touristique instituée par le Chapitre V de la loi n° 1.548 du 6 juillet 2023 portant diverses dispositions d'ordre fiscal.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.548 du 6 juillet 2023 portant diverses dispositions d'ordre fiscal ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 10.280 du 20 décembre 2023 relative à la contribution touristique instituée par le Chapitre V de la loi n° 1.548 du 6 juillet 2023 portant diverses dispositions d'ordre fiscal ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 décembre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant de la contribution touristique fixé, pour chaque établissement, par personne et par nuitée de séjour, est arrêté conformément au barème suivant :

Hôtels	Montant de la contribution touristique applicable
HOTEL DE FRANCE, 6, rue de la Turbie	5 €
AMBASSADOR, 10, avenue Prince Pierre	5 €
MIRAMAR, 1, avenue J.F. Kennedy	5 €
NOVOTEL, 16, boulevard Princesse Charlotte	10 €
COLUMBUS, 23, avenue des Papalins	10 €
MONTE-CARLO BAY HOTEL & RESORT, 40, avenue Princesse Grace	13 €
FAIRMONT, 12, avenue des Spélugues	13 €
PORT PALACE, 7, avenue J.F. Kennedy	13 €
MERIDIEN BEACH PLAZA, 22, avenue Princesse Grace	13 €
HOTEL DE PARIS MONTE-CARLO, Place du Casino	14 €
HOTEL HERMITAGE MONTE-CARLO, Square Beaumarchais	14 €
METROPOLE, 4, avenue de la Madone	14 €

Résidences hôtelières	Montant de la contribution touristique applicable
RESIDENCE DE MONTE-CARLO, 16, boulevard Princesse Charlotte	10 €
COLUMBUS, 23, avenue des Papalins	10 €
MERIDIEN BEACH PLAZA, 22, avenue Princesse Grace	13 €
FAIRMONT, 12, avenue des Spélugues	13 €
METROPOLE, 4, avenue de la Madone	14 €

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt décembre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-755 du 15 décembre 2023 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la société anonyme monégasque dénommée « Monaco Télévisions », en abrégé « TV Monaco ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.705 du 24 juin 2021 portant création et organisation du service public national télévisuel, et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-432 du 19 juillet 2023 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Monaco Télévisions » en abrégé « TV Monaco », au capital de 150.000 euros ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 décembre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés membres du Conseil d'administration de la société anonyme monégasque dénommée « Monaco Télévisions », en abrégé « TV Monaco », pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 9 octobre 2023 :

- M. Franck JULIEN, proposé par le Conseil National, Administrateur ;
- M. Christophe BRICO, proposé par le Conseil National, Administrateur ;
- Mme Marjorie CROVETTO (nom d'usage Mme Marjorie CROVETTO MEKIES), proposée par le Conseil Communal, Administrateur ;
- Mme Marie-Pierre GRAMAGLIA, Administrateur ;
- M. Yvon GOUTAL, Administrateur ;
- Mme Leila ELLING, Administrateur ;
- Mme Laurence GARINO, Administrateur.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze décembre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-756 du 15 décembre 2023 portant autorisation d'exercer l'art vétérinaire.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête formulée par Mme Lara JANOWSKI ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 décembre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Lara JANOWSKI est autorisé à exercer l'art vétérinaire.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze décembre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-757 du 15 décembre 2023 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer sa profession à titre libéral exclusivement au domicile des patients.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 9.689 du 20 janvier 2023 relative aux conditions d'exercice des auxiliaires médicaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-73 du 16 février 2011 déterminant les actes professionnels pouvant être pratiqués par les auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la requête formulée par M. David BERROS GROSJAJT, masseur-kinésithérapeute, en date du 31 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 décembre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. David BERROS GROSJAJT, masseur-kinésithérapeute, est autorisé à exercer sa profession à titre libéral exclusivement au domicile des patients.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze décembre deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

ARRÊTÉ DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA JUSTICE, DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires n° 2023-40 du 13 décembre 2023.

Nous, Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco, Président du Conseil d'État,

Vu l'article 10 de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires, modifiée ;

Attendu qu'il y a lieu d'organiser notre remplacement pendant notre absence de la Principauté ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Délégation est donnée à M. Roger BERNARDINI, Conseiller d'État, pour nous remplacer pendant notre absence du 26 décembre au 29 décembre 2023 inclus.

ART. 2.

Ampliation du présent arrêté sera délivrée à M. Roger BERNARDINI, Conseiller d'État, pour valoir titre de délégation.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le treize décembre deux mille vingt-trois.

*Le Secrétaire d'État à la Justice,
Directeur des Services Judiciaires,
Président du Conseil d'État,
S. PETIT-LECLAIR.*

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2023-5770 du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Karyn ARDISSON SALOPEK, 8^{ème} Adjointe, est déléguée dans les fonctions de Maire du dimanche 17 au samedi 23 décembre 2023 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 11 décembre 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 11 décembre 2023.

Le Maire,

G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2023-5811 du 19 décembre 2023 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à la retraite anticipée.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2000-13 du 18 janvier 2000 portant nomination et titularisation d'un Brigadier des Surveillants de Jardins dans les Services Communaux (Police Municipale) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2001-53 du 10 septembre 2001 portant nomination d'un Attaché Principal dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-381 du 4 février 2014 portant nomination d'un Chef de Service Adjoint dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017-3519 du 17 octobre 2017 portant nomination d'un Rédacteur dans les Services Communaux (Police Municipale) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-633 du 21 février 2019 portant nomination d'un Responsable du Pôle Administratif dans les Services Communaux (Police Municipale) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Rémy PASTORELLY, Responsable du Pôle Administratif dépendant de la Police Municipale, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 5 février 2024.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 19 décembre 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 19 décembre 2023.

*Pour le Maire empêché et
Par délégation temporaire,
L'Adjointe au Maire Suppléante,
C. SVARA.*

*Arrêté Municipal n° 2023-5928 du 14 décembre 2023
portant délégation temporaire de pouvoirs et de
signature dans les fonctions de Maire à Mme Camille
SVARA, Premier Adjoint suppléante.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Considérant que Monsieur le Maire est empêché durant la période du 14 décembre au 2 janvier 2024 et qu'il convient d'organiser sa suppléance ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Camille SVARA, Première Adjointe assurera les fonctions de Maire et ne prendra que les actes nécessaires et indispensables à la bonne marche de l'Administration Communale, permettant l'expédition des affaires courantes.

ART. 2.

La signature de Mme Camille SVARA Première Adjointe sur les actes pris dans le cadre de cette suppléance devra être précédée de la mention suivante :

Pour le Maire empêché et par délégation temporaire
L'Adjoint au Maire suppléant
Camille SVARA

ART. 3.

Délégation temporaire de pouvoirs et de signature est donnée à Mme Camille SVARA Première Adjointe afin d'assurer la suppléance de Monsieur le Maire pour la période allant du jeudi 14 décembre 2023 au mardi 2 janvier 2024 inclus.

ART. 4.

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission à S.E. M. le Ministre d'État au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en Mairie.

ART. 5.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation en date du 14 décembre 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

ART. 6.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Suprême dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ART. 7.

L'arrêté municipal n° 2023-5770 du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire à, Mme Karyn ARDISSON SALOPEK, 8^{ème} Adjointe est abrogé.

Monaco, le 14 décembre 2023.

Le Maire,

G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 14 décembre 2023.

*Erratum à l'Arrêté Municipal n° 2023-5843 du
11 décembre 2023 fixant les tarifs des occupations de
la voie publique et de ses dépendances pour le Grand
Prix Automobile, le Monaco E-Prix et le Grand Prix
Historique pour l'année 2024, publié au Journal de
Monaco du 15 décembre 2023.*

Dans l'Arrêté Municipal n° 2023-5843 du 11 décembre 2023, il fallait lire page 3748, 3820 et 3821 :

« Monaco E-Prix »

au lieu de « Grand Prix Électrique de Monaco ».

Le reste sans changement.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2023-252 d'un Contrôleur au Service des Parkings Publics.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Contrôleur à la Section Finance et Comptabilité est ouvert au sein du Service des Parkings Publics (S.P.P.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

Les missions du poste consistent principalement à :

- effectuer les travaux quotidiens d'enregistrement comptable des opérations financières au fur et à mesure de leur production ;
- appliquer les règles de la comptabilité publique, générale et analytique ;
- participer à l'élaboration des budgets prévisionnels recettes de l'ensemble des ouvrages ;

- assurer l'encaissement, dans les délais prescrits, des sommes dues à l'État monégasque ;

- effectuer les rapprochements bancaires.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire dans le domaine de la comptabilité d'un diplôme de Baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- posséder une expérience professionnelle ou un nombre d'années d'études complémentaires, d'au moins deux années dans le domaine de la comptabilité.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé, écrit) ;
- posséder des connaissances dans le domaine de la comptabilité générale, publique et dans le suivi des factures ;
- maîtriser la comptabilité analytique : ventilation, tableaux de bord, etc. ;
- posséder de bonnes qualités rédactionnelles ;
- maîtriser l'outil informatique : Word, Excel, Lotus Note, Outlook ;
- maîtriser l'utilisation des logiciels de comptabilité générale et de gestion analytique (Cegid, ...).

La connaissance d'un logiciel de gestion des abonnés serait un atout.

Les savoir-être demandés sont :

- avoir une bonne présentation ;
- posséder de bonnes qualités relationnelles ;
- posséder des aptitudes pour le travail en équipe ;
- avoir le sens du contact et des relations commerciales ;
- être organisé, rigoureux ;
- être autonome ;
- faire preuve d'un bon esprit de synthèse ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

L'attention des candidat(e) est appelée sur le fait que les missions du poste demandent d'être disponible chaque début de mois.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Chef du Service des Parkings Publics, Président du jury, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Division en charge des Ressources Humaines au Service des Parkings Publics, ou son représentant.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-253 d'un Marin-Agent technique à la Direction des Affaires Maritimes.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Marin-Agent technique est ouvert au sein de la Direction des Affaires Maritimes (D.A.M.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les missions du poste consistent notamment à :

- conduire et gérer les embarcations et leur entretien général ;
- conduire les engins et réaliser les manœuvres des grues ;
- entretenir et mettre en œuvre le matériel anti-pollution ;
- garantir l'entretien du balisage maritime ;
- gérer l'aire de carénage ;
- effectuer les manutentions diverses.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire du brevet de CAPITAINE 200 en cours de validité ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années en matière de conduite des embarcations.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- posséder de solides connaissances en matière d'entretien des moteurs marins ;
- maîtriser parfaitement l'outil informatique (Word, Excel, Outlook) ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- avoir une bonne élocution ;
- justifier de notions élémentaires d'une langue étrangère (anglais ou italien) ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie « B » ;
- être en bonne condition physique ;
- être apte à procéder à des opérations de manutention de charges lourdes ;
- être apte à assurer un travail, de jour comme de nuit, durant les week-ends et les jours fériés compris et accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Les savoir-être demandés sont :

- être avenant et avoir une bonne présentation ;
- posséder le sens des relations avec le public et le sens du service ;
- avoir le sens de l'initiative ;
- faire preuve de rigueur, être organisé et autonome dans son travail ;
- avoir le sens du travail en équipe ;
- avoir une maîtrise de soi afin de gérer d'éventuels conflits ;

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Directeur des Affaires Maritimes, Président du jury, ou son représentant ;
- M. l'Adjoint au Directeur des Affaires Maritimes, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Section à la Direction des Affaires Maritimes, ou son représentant.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans

B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-254 d'un Veilleur de nuit au Foyer de l'Enfance Princesse Charlene relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Veilleur de nuit est ouvert au Foyer de l'Enfance Princesse Charlene relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (D.A.S.O.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les missions du poste consistent notamment à :

- garantir la sécurisation de l'établissement, des accès et des personnes présentes durant la nuit, notamment grâce aux alarmes ;
- assurer la surveillance éveillée des enfants et jeunes accueillis et répondre à leurs premiers besoins durant la nuit en collaboration avec l'Éducateur Spécialisé présent ;
- participer à l'accompagnement éducatif des enfants et jeunes accueillis sur les temps de coucher et de lever, lors des accueils d'urgence et en assistant aux réunions d'équipe éducative par roulement ;
- contribuer au suivi de la logistique courante de l'établissement en lien avec l'Intendant.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, du Diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique, du Diplôme d'État d'Aide-Soignant ou d'une qualification équivalente ;
- ou, justifier d'une expérience dans le domaine d'exercice de la fonction.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- justifier d'une Attestation de Formation aux Premiers Secours ;
- justifier d'une formation en matière de prévention incendie.

Toutefois, les candidats ne disposant pas de celles-ci devront s'engager, dans un délai de six mois, à suivre ces formations.

La possession du permis de conduire de catégorie « B » est souhaitée.

Les savoir-être demandés sont :

- avoir une bonne présentation ;
- avoir de bonnes qualités relationnelles ;
- être apte à assumer un service de nuit, par rotation, les samedis, dimanches et jours fériés compris ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Directeur du Foyer de l'Enfance Princesse Charlene relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, Président du jury, ou son représentant,
- M. l'Intendant au Foyer de l'Enfance Princesse Charlene relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, ou son représentant,
- M. le Chef de Section, Responsable Éducatif au Foyer de l'Enfance Princesse Charlene relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, ou son représentant.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-255 d'un(e) Secrétaire-Comptable à la Direction des Affaires Maritimes.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un(e) Secrétaire-Comptable est ouvert au sein de la Direction des Affaires Maritimes (D.A.M.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les missions du poste consistent notamment à :

- assurer le secrétariat de Direction ;
- gérer la flotte sous pavillon monégasque (immatriculations, radiations, hypothèques, suivi des visites de sécurité) et les permis-mer ;
- assurer les travaux de secrétariat (saisie et enregistrement des courriers, demande de remboursement des frais de déplacement, diverses créations de PowerPoint et de tableaux Excel...);
- tenir et mettre à jour les différents tableaux de bord ;
- assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers ;
- gérer la tenue de la comptabilité de la Direction ;
- gérer la facturation et les recouvrements des droits ;
- procéder à la tenue de la caisse ;
- procéder aux rapprochements et virements bancaires ;
- saisir les fiches d'engagement de dépenses et certificats de paiement ;
- éditer les statistiques et le rapport d'activités.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- posséder un B.E.P. dans le domaine du secrétariat et/ou de la comptabilité ;
- ou, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le domaine du secrétariat et/ou de la comptabilité.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- disposer de bonnes connaissances de la langue anglaise et/ou italienne ;

- maîtriser l'utilisation des logiciels informatiques Word, Excel, PowerPoint, SAGE et TAGETIK ;
- posséder de bonnes capacités d'analyse et d'organisation dans le traitement de situations variées ;
- posséder de bonnes capacités rédactionnelles ;
- être apte à assurer l'accueil physique et téléphonique du public.

Des connaissances en matière de gestion électronique du courrier seraient appréciées.

Les savoir-être demandés sont :

- avoir une bonne présentation ;
- posséder le sens des relations avec le public et le sens du service ;
- avoir le sens de l'initiative ;
- faire preuve de rigueur, être organisé et autonome dans son travail ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Directeur des Affaires Maritimes, Président du jury, ou son représentant ;
- M. l'Adjoint au Directeur des Affaires Maritimes, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Section à la Direction des Affaires Maritimes, ou son représentant.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-256 d'un Responsable du réseau informatique et des systèmes d'information à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (D.E.N.J.S.).

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Responsable du réseau informatique et des systèmes d'information est ouvert à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (D.E.N.J.S.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 533/679.

Les missions du poste consistent notamment à :

- superviser et mettre en œuvre les projets IT de la D.E.N.J.S. en lien avec les systèmes d'information (S.I.) ;
- piloter la rédaction des cahiers des charges et commandes auprès des prestataires ;
- veiller au respect des engagements de la D.E.N.J.S. vis-à-vis des autres entités du Gouvernement, notamment la Direction des Services Numériques ainsi que l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique (respect des délais impartis, des budgets, des procédures...);
- animer, fédérer les équipes et veiller à la montée en compétences des collaborateurs de la cellule informatique ;
- gérer les recrutements et le suivi des prestataires externes ainsi que leur encadrement ;
- veiller au respect strict de la sécurité des S.I. et alerter la Direction de toutes informations pertinentes en la matière ;
- définir l'application des systèmes ;
- piloter avec précision les budgets de la cellule ;
- rédiger des notes administratives ;
- effectuer la veille technologique et actualiser les pratiques professionnelles de la cellule informatique ;

- effectuer des remontées d'activités régulières ;
- veiller à l'atteinte des objectifs en matière de sécurité et de S.I. ;
- améliorer continuellement le système de gestion de la sécurité des S.I..

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans le domaine informatique, d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de six années dans le domaine informatique ;
- ou, être titulaire, dans le domaine informatique, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de huit années dans le domaine informatique ;
- ou, être titulaire, dans le domaine informatique, d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de dix années dans le domaine informatique.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser parfaitement l'environnement Office 365 ;
- disposer d'une expérience avérée en termes de management, de coordination d'équipes et de planification de travail dans le secteur informatique ;
- posséder une expérience dans le pilotage de projets dans le domaine de l'informatique, des réseaux et de l'administration des systèmes ;
- justifier d'une bonne connaissance en matière de sécurité des S.I. ;
- bénéficier d'une expérience dans le déploiement de projets numériques ;
- savoir piloter différentes équipes de travail ;
- savoir établir un budget et suivre son exécution ;
- posséder de très bonnes capacités rédactionnelles ;
- savoir définir et mettre en œuvre des procédures.

Une connaissance de la langue anglaise à l'oral serait fortement appréciée.

Les savoir-être demandés sont :

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- avoir le sens de l'organisation ;
- être réactif, faire preuve d'autonomie ;
- faire preuve d'une grande disponibilité ;
- être doté d'un esprit d'initiative, d'analyse et de synthèse ;
- avoir une aisance relationnelle ;
- posséder des aptitudes pour le travail en équipe ;
- être rigoureux et synthétique ;
- être apte à gérer des situations urgentes ;
- faire preuve d'équité et de neutralité ;
- être force de proposition et d'adaptation ;
- être autonome et savoir gérer les priorités.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Commissaire Général chargé de la D.E.N.J.S., Présidente du Jury, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Section en charge des Ressources Humaines à la D.E.N.J.S., ou son représentant ;
- un représentant de la D.R.H.F.F.P..

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 6 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **au plus tard le 12 janvier 2024 inclus**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-257 d'un Chef de Section - Énergéticien du Bâtiment à la Mission pour la Transition Énergétique relevant du Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Section - Énergéticien du Bâtiment au sein de la Mission pour la Transition Énergétique (M.T.E.) est ouvert au Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme (D.E.E.U.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les missions du poste consistent notamment à :

- analyser la bonne réalisation des audits énergétiques et des opérations de rénovation énergétique des bâtiments réalisés en Principauté (ITE, PAC, STD...) ;
- recenser et participer au développement des opérations d'équipement en énergies renouvelables des bâtiments (solaire photovoltaïque, solaire thermique, NIALM...) ;
- suivre et documenter le déploiement des boucles thalassothermiques (boucle eau tempérée...) ;
- suivre et évaluer les projets en cours, tels que les compteurs intelligents, la prise en compte de la démarche « Bâtiments durables méditerranéens de Monaco » (BD2M), etc. ;
- participer au recensement des données énergétiques visant à être intégrées aux outils internes du Gouvernement.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans le domaine du bâtiment et/ou des énergies, d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent dans le pays d'obtention ;
- ou, être titulaire, dans le domaine du bâtiment et/ou des énergies, d'un diplôme sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine précité.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- posséder de bonnes notions en langue anglaise ;
- maîtriser l'analyse des données issues des logiciels Climawin, Pléaides Comfie, WIT ;
- maîtriser l'utilisation des outils bureautiques (Word, Excel, PowerPoint).

Les savoir-être demandés sont :

- avoir de bonnes qualités relationnelles ;
- avoir le sens du travail en équipe ;
- être rigoureux et méthodique ;
- avoir le sens de l'organisation ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Directeur de la Mission pour la Transition Énergétique, Président du jury, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Division à la Mission pour la Transition Énergétique, ou son représentant ;
- un représentant de la D.R.H.F.F.P.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 6 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Office des Émissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Émissions de Timbres-Poste procédera le 20 février 2024 à la mise en vente des timbres suivants :

- 3,00 € - LES CHANTEURS D'OPÉRA - FRED A BETTI
- 4,15 € - LES CHANTEURS D'OPÉRA - GIOVANNI MARTINELLI

Ces timbres seront en vente à l'Office des Émissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie, ainsi qu'au Carré d'Encre à Paris. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la première partie 2024.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2023-145 d'un poste d'Agent au Pôle « Surveillance » dépendant de la Police Municipale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Agent au Pôle « Surveillance » dépendant de la Police Municipale est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 289/379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme du Baccalauréat ;
- être titulaire des permis de conduire B et 125 cm³ ;
- posséder de sérieuses connaissances en matière de législation et réglementation concernant la Police Municipale de Monaco ;
- une expérience professionnelle dans le domaine lié aux métiers de la Police Municipale serait appréciée ;

- maîtriser l'outil informatique.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi qui s'exercera en tenue.

Le recrutement se fera sur titres et références. Les candidats à cet emploi pourront être soumis aux épreuves d'un concours.

Avis de vacance d'emploi n° 2023-167 d'un poste d'Assistante Maternelle à la micro-crèche « A Ribambela » dépendant du Service Petite Enfance et Familles.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Assistante Maternelle à la micro-crèche « A Ribambela » dépendant du Service Petite Enfance et Familles est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. des Carrières Sanitaires et Sociales ou d'un CAP Petite Enfance et justifier d'au moins deux années d'expérience en structure multi accueil Petite Enfance ;
- ou bien, justifier d'une expérience de 5 années en qualité d'Assistante maternelle en crèche familiale et avoir été titulaire d'un agrément délivré par la Direction de l'Action Sanitaire.

Avis de vacance d'emploi n° 2023-168 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monte-Carlo dépendant du Service Petite Enfance et Familles.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monte-Carlo dépendant du Service Petite Enfance et Familles est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
 - être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
 - justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.
-

Avis de vacance d'emploi n° 2023-169 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de l'Olivier dépendant du Service Petite Enfance et Familles.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de l'Olivier dépendant du Service Petite Enfance et Familles est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

Avis de vacance d'emploi n° 2023-170 d'un poste de Technicien en Micro-Informatique au Service Informatique.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Technicien en Micro-Informatique est vacant au Service Informatique.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 362/482.

Les missions du poste consistent notamment à :

- Contribuer à l'administration et à l'exploitation du parc informatique de la Mairie de Monaco (environnements PC, serveurs) ;
- Fournir un support technique de qualité auprès des utilisateurs ;
- Traiter la majorité des demandes utilisateurs et escalader si besoin.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- Être titulaire, dans le domaine de l'informatique et des réseaux, d'un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et disposer d'une expérience professionnelle d'au moins quatre années dans le domaine informatique ;
- Être titulaire du Baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et disposer d'une expérience professionnelle d'au moins huit années dans le domaine informatique ;
- Posséder une expérience professionnelle significative sur l'ensemble des domaines suivants :

- Gestion de parc informatique sous Microsoft Windows 10 / 11 ;
- Représenter le Service Informatique au travers de la fourniture d'un support efficient ;
- Administration des serveurs Microsoft W2019 et suivants ;
- Microsoft 365 ;
- Administration des environnements VMWare ;
- Disposer de compétences et d'expériences dans le domaine de la sécurité informatique ;
- Faire preuve de très bonnes capacités relationnelles, d'organisation et d'aptitude au travail en équipe ;
- Être orienté résultat et service aux utilisateurs ;
- Être le garant du bon fonctionnement auprès des services.

Le recrutement se fera sur titres et références. Les candidats à cet emploi pourront être soumis aux épreuves d'un concours.

Avis de vacance d'emploi n° 2023-171 d'un poste de Chef de Service Adjoint au Service Informatique.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Chef de Service Adjoint est vacant au Service Informatique.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 456/583.

Les missions principales du poste consistent à :

- Collaborer avec le Chef de Service dans l'organisation du développement, de la cohérence et de l'intégration des solutions numériques, dans le respect de la conformité réglementaire ;
- Participer à l'organisation du service, la gestion du personnel et au suivi budgétaire et administratif ;
- Participer à l'organisation et la garantie de disponibilité du système d'information ;

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- Être titulaire, dans le domaine de l'informatique, d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et disposer d'une expérience professionnelle d'au moins quatre années dans le domaine informatique ;
- Être titulaire, dans le domaine de l'informatique, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et disposer d'une expérience professionnelle d'au moins six années dans le domaine informatique ;

- Être titulaire, dans le domaine de l'informatique, d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et disposer d'une expérience professionnelle d'au moins huit années dans le domaine informatique ;
- Justifier d'une expérience administrative dans le domaine de la réalisation d'appel d'offres, de marchés et contrats ainsi que dans la préparation et le suivi de leurs exécutions budgétaires ;
- Disposer de connaissances approfondies dans le domaine de la réglementation de la sécurité informatique et de la protection des données nominatives ;
- Avoir des connaissances techniques dans les domaines de la gestion de la sécurité informatique, de l'administration des réseaux et des systèmes, de la gestion de parc serveurs et micro-informatique ;
- Faire preuve de compétences relationnelles et organisationnelles et de capacités à structurer l'activité et encadrer une équipe.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur la nécessité de se rendre disponible lors de certaines phases de projets.

Le recrutement se fera sur titre et références. Les candidat(e)s à cet emploi pourront être soumis(es) aux épreuves d'un concours.

Avis de vacance d'emploi n° 2023-172 de deux postes d'Aide au Foyer à l'Unité des Seniors dépendant du Service des Seniors et de l'Action Sociale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes d'Aide au Foyer sont vacants à l'Unité des Seniors dépendant du Service des Seniors et de l'Action Sociale.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à effectuer toutes tâches ménagères courantes et à porter des charges dans le cadre de ces travaux ménagers ;
 - savoir cuisiner ;
 - posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} Âge ;
 - justifier d'une expérience auprès des personnes âgées ;
 - faire preuve de disponibilité en matière d'horaire de travail.
-

Avis de vacance d'emploi n° 2023-173 d'un poste de Responsable de l'Unité des Seniors dépendant du Service des Seniors et de l'Action Sociale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Responsable de l'Unité des Seniors dépendant du Service des Seniors et de l'Action Sociale est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 412/515.

Les missions du poste, en collaboration étroite avec le Chef de Service et le Chef de Service Adjoint, consistent principalement à la gestion et la conduite d'une structure spécialisée dans la dispense de prestations d'Aide à Domicile et à assurer l'interface entre les équipes et la Direction.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur du niveau baccalauréat +5 spécialisé dans le domaine de la gestion des établissements sanitaires et sociaux ou de service d'intervention sociale (CAFDES) et justifier d'une expérience professionnelle de deux années dans le domaine administratif ;
- ou être titulaire du diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures spécialisé dans le domaine de la gestion des établissements sanitaires et sociaux ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle de quatre années dans le domaine administratif ;
- ou être titulaire du diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures spécialisé dans le domaine de la gestion des établissements sanitaires et sociaux ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle de six années dans le domaine administratif ;
- justifier d'une bonne connaissance du contexte institutionnel et des problématiques liées à la personne âgée qui peut être en situation de handicap ou en état de santé complexe ;
- disposer de fortes qualités relationnelles adaptées à la personne âgée ;
- posséder une solide expérience en matière de gestion de personnel (encadrement, coordination, répartition du travail) ;
- démontrer de sérieuses qualités rédactionnelles et de synthèse pour élaborer rapports, bilans, notes, et autres documents en français ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail.

Le recrutement se fera sur titre et références. Les candidat(e)s à cet emploi pourront être soumis(es) aux épreuves d'un concours.

Avis de vacance d'emploi n° 2023-174 d'un poste d'Ouvrier d'Entretien au Pôle « Marchés - Chalets de Nécessité » dépendant du Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Ouvrier d'Entretien est vacant au Pôle « Marchés - Chalets de Nécessité » dépendant du Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à porter des charges lourdes ;
- être titulaire des permis de conduire A1 et B ;
- justifier d'une expérience en matière d'entretien et de nettoyage de bâtiments recevant du public ;
- faire preuve de disponibilité en matière de lieux et d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches, jours fériés et en horaire de nuit.

Avis de vacance d'emploi n° 2023-175 d'un poste de Moniteur à la salle « Hercule Fitness Club » au Stade Nautique Rainier III dépendant du Service des Sports et des Associations.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Moniteur à la salle « Hercule Fitness Club » au Stade Nautique Rainier III dépendant du Service des Sports et des Associations est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 268/392.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un BPJEPS AF mention C (Forme en cours collectif) et D (Haltères, Musculation et Forme sur plateau) ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans en matière d'utilisation d'appareillage de musculation et de cardio ;
- être titulaire d'un diplôme du Brevet d'État d'Éducation Sportif des Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N) ou a minima du Brevet National Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A) serait apprécié ;
- justifier éventuellement d'une ou plusieurs formations spécifiques afin d'encadrer les spécialités suivantes : spinning, pilates, yoga, body pump, crossfit...ainsi que les activités aquatiques aquagym, aquabike... ;
- avoir une bonne présentation, savoir travailler en équipe et avoir le sens des relations ;

- des connaissances en langues étrangères (anglaise, italienne...) seraient souhaitables ;
- faire preuve de disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches, jours fériés et en soirée.

Avis de vacance d'emploi n° 2023-176 d'un poste de Régisseur Général à l'Espace Léo Ferré.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Régisseur Général est vacant à l'Espace Léo Ferré.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 456/583.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une expérience professionnelle de 6 ans minimum dans le domaine de la Régie Générale ;
- posséder une expérience professionnelle dans la gestion et la coordination d'équipes techniques (suivi de montage, répétitions, exploitation, démontage, stockage...);
- justifier d'une solide expérience professionnelle dans la gestion de plannings de travail et dans l'optimisation technique de moyens humains & matériels ainsi que dans la gestion administrative et budgétaire de dossiers ;
- posséder une expérience dans le relationnel clientèle et l'accompagnement dans la réalisation de projets techniques ;
- avoir des connaissances dans la législation du travail, le Code du travail (maintenance d'équipements) ;
- posséder un diplôme de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P) serait apprécié ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, PowerPoint, Outlook...);
- être apte à porter des charges lourdes et être titulaire du permis B ;
- être d'une très grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment la nuit, les week-end et jours fériés et être apte à travailler en extérieur quel que soit le temps.

Avis de vacance d'emploi n° 2023-177 d'un poste de Gardien de Chalet de Nécessité au Pôle « Marché - Chalet de Nécessité » dépendant du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Gardien de Chalet de Nécessité au Pôle « Marché - Chalet de Nécessité » dépendant du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/306.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- disposer d'une bonne capacité d'accueil et de relation avec le public ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans le nettoyage de bâtiments recevant du public ;
- faire preuve de disponibilité en matière de lieux et d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches, jours fériés et en horaire de nuit.

Avis de vacance d'emploi n° 2023-178 d'un poste de Rédacteur au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Rédacteur au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 339/436.

Les missions du poste consistent notamment à :

- Assurer le suivi des contrats au titre des marchés de nettoyage ;
- Superviser, contrôler les opérations et prestations de nettoyage des locaux et veiller à faire appliquer les méthodes de nettoyage relative à l'hygiène des locaux ;
- Être force de proposition dans le cadre de projets développés par les différents Pôles du Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés ;
- Encadrer une équipe de femmes de service.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- ou être titulaire d'un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle de deux années dans le domaine administratif ;
- avoir une expérience significative dans la gestion des prestations de nettoyage ;
- maîtriser les procédures d'appels d'offres au sein de l'Administration ;
- disposer de compétences techniques immobilières (lecture de plan, métrages, types de revêtement,...) ;

- démontrer de sérieuses qualités rédactionnelles et de synthèse pour élaborer des courriers, rapports, notes, dossiers et autres documents ;
- faire preuve de qualités de management et d'encadrement d'équipe ;
- être apte à conduire des projets et disposer d'un bon esprit d'analyse ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail notamment en matinée et en soirée.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Place du Palais

Le 13 janvier 2024, à 14 h,

« Open Air Circus Show », grande parade du cirque en ville, du Chapiteau de Fontvieille vers le Palais Princier. Spectacle à 14 h 30 sur la Place du Palais.

Auditorium Rainier III

Le 13 janvier 2024, à 20 h,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : Transcriptions et arrangements de musiques traditionnelles macédoniennes par Prande Shahov, avec Simon Trpceski, piano, Aleksandar Krapovski, violon, Alexander Somov, violoncelle, Hidan Mamudov, clarinette et Vlatko Nushev, percussions.

Le 14 janvier 2024, à 18 h,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Concert symphonique » sous la direction de Bertrand de Billy, avec Louis Lortie, piano. Au programme : Beethoven et Korngold.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Jusqu'au 31 décembre,

Opéra de Monte-Carlo Saison 2023/24 : « The Phantom of the Opera », l'une des comédies musicales les plus emblématiques de tous les temps. Plongez dans l'ambiance féerique de notre salle Garnier et de ses décors somptueux, et découvrez Ramin Karimloo, dans le rôle du Fantôme.

Théâtre Princesse Grace

Le 9 janvier, à 20 h,

« Le retour de Richard II par le train de 9 h 24 », d'après le film d'Eric Bu, écrit par Gilles Dyrek, avec Hervé Dubourjal, Amandine Barbotte, Camille Bardery, Lauriane Escaffre, Isabelle de Botton, Benjamin Alazraki, Jean-Gilles Barbier et Gilles Dyrek.

Le 11 janvier 2024, à 19 h,

Conférence « S'informer », organisée par Les Rencontres Philosophiques de Monaco.

Théâtre des Variétés

Le 8 janvier, à 18 h 30,

Conférence « Andy Warhol à quatre mains (ou plus) » présentée par Pierre-Emmanuel Perrier de la Bâthie, maître de conférences en histoire de l'art, organisée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts.

Le 9 janvier 2024, à 20 h,

Les Mardis du Cinéma : « Lettre d'une inconnue » de Max Ophuls (1948).

Théâtre des Muses

Du 28 au 30 décembre, à 20 h,

Le 31 décembre, à 20 h et à 22 h 15,

« Naïs » de Marcel Pagnol, adaptation d'Arthur Cachia et mise en scène de Thierry Harcourt.

Grimaldi Forum

Jusqu'au 23 décembre, à 19 h 30,

Saison 2023/2024 des Ballets de Monte-Carlo : « La valse & L'enfant et les sortilèges », chorégraphies de George Balanchine et de Jean-Christophe Maillot.

Les 30 et 31 décembre 2023 et du 2 au 4 janvier 2024, à 19 h 30,

Saison 2023/2024 des Ballets de Monte-Carlo : « Carmen », chorégraphie de Johan Inger, avec l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Manuel Covas.

Le 12 janvier 2024, à 20 h 30,

Spectacle de magie de Klek Entòs.

Vidéotheque - Sonotheque José Notari

Les 2 et 9 janvier 2024, à 12 h 15,

PicNic Music.

Port Hercule

Jusqu'au 7 janvier 2024,

Village de Noël sur le thème « Rainier III, prince passionné ».

Place du Casino

Jusqu'au 7 janvier 2024,

Animation « Les boules à neige et carrousel de Noël ».

Avenue de Monte-Carlo

Jusqu'au 6 janvier 2024,

Chalets de Noël.

Expositions

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 18 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final. Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Musée Océanographique

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition « Mission Polaire ». Vivez une expérience interactive et immersive : glissez-vous dans la peau d'un reporter et partez en mission au cœur des mondes polaires !

Tous les jours,

Exposition « Le Prince et la Méditerranée », dans le cadre des commémorations du centenaire du Prince Rainier III.

Jusqu'au 12 mars 2024,

Exposition « Pôles, des mondes fragiles », photographies de Greg Lecoeur mettant à l'honneur l'Arctique et l'Antarctique.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition « Albert I^{er} - Un Prince Préhistorien ». Des grottes de Grimaldi à l'Espagne, de la fondation du Musée d'Anthropologie préhistorique de Monaco à l'Institut de Paléontologie Humaine de Paris, les visiteurs sonderont les chemins passionnants des aventures et des réflexions archéologiques d'un prince passionné et passionnant.

Nouveau Musée National - Villa Paloma

Jusqu'au 7 avril 2024,

Exposition « Pier Paolo Calzolari - Casa ideale », occasion rare de découvrir l'univers d'un artiste qui a marqué l'histoire de l'art par une approche le plus souvent non conventionnelle des diverses pratiques des arts plastiques.

Institut Audiovisuel de Monaco

Jusqu'au 29 décembre, de 10 h à 17 h 30,

Exposition « Le Pathé-Baby et les films en 9,5 mm - Une histoire du cinéma amateur à Monaco ».

Salle d'exposition du Quai Antoine 1^{er}

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition « Rainier III, le Prince Bâtisseur ».

Terrasses de Fontvieille

Jusqu'au 28 janvier 2024, de 11 h à 19 h,

Exposition « Le Prince au cœur du cirque », la plus grande collection de cirque comprenant photos, films, costumes d'artiste, documents inédits, affiches... Dans le cadre des célébrations du centenaire du Prince Rainier III.

Monaco-Ville

Jusqu'au 8 janvier 2024,

Exposition « Chemin des Crèches ». Depuis sa fondation sur mission de S.A.S. le Prince Albert II de Monaco en 2014, l'exposition transmet le sens, les valeurs et la culture des crèches de tous les continents.

Moretti Fine Art

Le 22 décembre, de 10 h à 18 h,

Exposition « La Collection Pieter et Olga Dreesmann d'œuvres de Picasso », collection exceptionnelle d'œuvres sur papier, de céramiques et de sculptures.

Sports*Stade Louis II*

Le 13 janvier 2024, à 17 h,

Championnat de France de Ligue 1 de Football : Monaco - Reims.

Port Hercule

Jusqu'au 7 janvier 2024,

« Village des Sports », vaste zone d'activités ludiques et sportives en complément du Village de Noël, avec notamment une tyrolienne de 180 mètres de long.

✱

✱ ✱

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**GREFFE GÉNÉRAL****EXTRAIT**

Les créanciers de la liquidation des biens de la S.A.M. ALPEN EDITIONS, dont le siège social se trouvait Palais de la Scala, 1, avenue Henry Dunant à Monaco sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de commerce, dans les 15 jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 18 décembre 2023.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Thierry DESCHANELS, Juge du Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. EQUIDIF, dont le siège social se trouvait 26 bis, boulevard Princesse Charlotte, l'Astoria à Monaco, a autorisé Mme Bettina RAGAZZONI, syndic de ladite liquidation des biens, à procéder au règlement des créanciers privilégiés selon les modalités décrites dans la requête.

Monaco, le 18 décembre 2023.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Alexia BRIANTI, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la S.A.R.L. BLACK GOLD, dont le siège social se trouve Château Périgord, 6 Lacets Saint-Léon à Monaco, a rejeté la demande de prorogation du délai imparti au syndic M. Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 19 décembre 2023.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Alexia BRIANTI, Premier Juge au Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la S.A.R.L. MONTE CARLO MARITIME SERVICES dont le siège social se trouvait Le Margaret, 27, boulevard d'Italie à Monaco, a arrêté l'état des créances à la somme de SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE-VINGT-DEUX EUROS ET CINQUANTE-HUIT CENTIMES (77.082,58 euros), sous réserve des droits non encore liquidés.

Monaco, le 19 décembre 2023.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Alexia BRIANTI, Premier Juge du Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire, de la cessation des paiements de M. Ezio DANIELE, exerçant sous l'enseigne D.E.C., dont le siège social se trouve 74, boulevard d'Italie à Monaco, a arrêté l'état des créances à la somme de QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT NEUF EUROS et CINQUANTE-NEUF CENTIMES (44.909,59 euros), sous réserve des droits non encore liquidés.

Monaco, le 19 décembre 2023.

Étude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
dénommée
« MC MYELEC »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code du Commerce.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 27 juin 2023 et réitéré le 15 décembre 2023,

Il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Dénomination sociale : « MC MYELEC ».
- Objet : Tant en Principauté qu'à l'étranger :

«Électricien, achat et vente en gros, aux professionnels et au détail exclusivement par tous moyens de communication à distance, sans stockage sur place, de matériel électroménager et appareils de chauffage, installation et recharges de véhicules électriques.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières susceptibles de se rattacher à l'objet social ci-dessus ou d'en favoriser l'extension. ».

- Durée : 99 années à compter du jour de son immatriculation.
- Siège : c/o AAACS, 6, avenue Princesse Alice à Monaco.
- Capital : 15.000 euros divisé en 1.500 parts de 10,00 euros.
- Cogérants : M. Olivier MO, conducteur de travaux, demeurant à CAGNES-SUR-MER (Alpes-Maritimes), 62, chemin de la Maure et M. Lakram JANEB, responsable d'affaires, demeurant à Antibes (Alpes-Maritimes), 14, avenue de Lérins.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée, le 22 décembre 2023, au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 22 décembre 2023.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

**CESSION D'ÉLÉMENTS DE FONDS
DE COMMERCE**

Première Insertion

Suivant acte reçu par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, le 15 décembre 2023, M. Jérôme PREZIOSI, demeurant à Contes (Alpes-Maritimes), 102, avenue Ludovic Casiglia, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée « MC MYELEC », en cours de formation, ayant siège à Monaco, les éléments du fonds de commerce de : « Électricien, achat et vente en gros, aux professionnels et au détail exclusivement par tous moyens de communication à distance, sans stockage sur place, de matériel électroménager et appareils de chauffage, installation et recharges de véhicules électriques », exploité, à titre secondaire, à Monaco, « Villa Mathilde », 35, rue Plati, les éléments cédés consistant en la clientèle ou achalandage y attachés et les objets mobiliers et le matériel servant à son exploitation.

Oppositions s'il y a lieu en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 décembre 2023.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

**« MONACO FLEET
SOLUTIONS S.A.M. »
(Société Anonyme Monégasque)**

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL
MODIFICATIONS STATUTAIRES**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 27 mars 2023, déposée au rang des minutes de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, le 31 mai 2023, les actionnaires de la société anonyme monégasque « MONACO FLEET SOLUTIONS

S.A.M. », ayant son siège à Monaco, 8, avenue Hector Otto, ont décidé, sous réserve de l'obtention des autorisations d'usage, d'augmenter le capital de la somme de 201.000,00 euros pour le porter de son montant de 300.000,00 euros à celui de 501.000,00 euros, par émission de 134 nouvelles actions de 1.500,00 euros chacune de valeur nominale ; et en conséquence de modifier l'article 6 des statuts qui devient :

« ART. 6. (nouveau texte)

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT UN MILLE EUROS (501.000,00 €) divisé en TROIS CENT TRENTE-QUATRE actions de MILLE CINQ CENTS EUROS chacune de valeur nominale (...).

Le reste de l'article sans changement.

II.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 24 juillet 2023, déposée au rang des minutes de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, le 19 septembre 2023, les actionnaires de la société anonyme monégasque « MONACO FLEET SOLUTIONS S.A.M. » ont décidé, sous réserve de l'obtention des autorisations d'usage, la modification de l'objet social et celle corrélative de l'article 4 des statuts qui devient :

« ART. 4. (nouveau texte)

La société a pour objet :

La location longue durée :

- d'œuvres d'arts et d'objets de collection ;
- d'aéronefs (hélicoptères, avions) coque-nue ;
- de yachts et navires de plaisance, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O.512-4 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O.512-3 dudit Code ;
- de véhicules terrestres sans chauffeur ;
- l'achat et la vente de véhicules de collection et de compétition.

Ainsi que l'achat, la vente, l'intermédiation, la commission et l'ensemble de services pouvant se rattacher directement à ces éléments.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, civiles et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement. ».

III.- Les résolutions prises par les assemblées susvisées, ont été approuvées par arrêté ministériel du 12 octobre 2023.

IV.- Une ampliation de l'arrêté ministériel précité, a été déposée, au rang des minutes de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, le 15 décembre 2023.

V.- La déclaration d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'administration suivant acte aux minutes de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, du 15 décembre 2023.

VI.- L'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2023, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

VII.- Une expédition de chacun des actes précités a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 22 décembre 2023.

Monaco, le 22 décembre 2023.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, les 13 et 14 décembre 2023, Mme Déborah LORENZI-MARTARELLO, administrateur judiciaire de la succession de M. Pierre FECCHINO, a renouvelé pour une période d'une année, à compter du 1^{er} février 2024, la gérance libre consentie à M. Luca LITTARDI, domicilié 44, boulevard d'Italie à Monaco et M. Enrico MORO, domicilié 44, boulevard d'Italie à Monaco, concernant un fonds de commerce de restaurant bar, exploité 8, rue Princesse Marie de Lorraine, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 décembre 2023.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **S.A.R.L. ZEPROU** »
(Société à Responsabilité Limitée)

CESSIONS DE PARTS SOCIALES DÉMISSION D'UN COGÉRANT MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 27 juillet 2023, réitéré le 12 décembre 2023, il a été notamment :

- procédé à deux cessions de parts de la « S.A.R.L. ZEPROU », au capital de 15.000 euros, ayant son siège 2, rue Émile de Loth à Monaco,
- constaté la démission de M. Stéphane ROUSSEAU, domicilié 2, chemin des Salines à Cap d'Ail (A-M), de ses fonctions de cogérant à effet du 12 décembre 2023.

Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 21 décembre 2023.

Monaco, le 22 décembre 2023.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **LEVMET S.A.M.** »
(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 27 septembre 2023, les actionnaires de la société anonyme monégasque « LEVMET S.A.M. », ayant son siège 7, rue du Gabian à Monaco, ont décidé d'augmenter le capital social de 4.238.304 € à 10.000.000 € et de modifier l'article 5 des statuts.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 23 novembre 2023.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 12 décembre 2023.

IV.- La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'administration suivant acte reçu par M^e REY, le 12 décembre 2023.

V.- L'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2023 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification de l'article 5 des statuts qui devient :

« ART. 5.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLIONS D'EUROS (10.000.000,00 €), divisé en DIX MILLE (10.000) actions de MILLE EUROS (1.000,00 €) de valeur nominale chacune, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription. ».

Le reste de l'article demeurant inchangé.

VI.- Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 21 décembre 2023.

Monaco, le 22 décembre 2023.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« MARFIN MANAGEMENT S.A.M »

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 30 août 2023, les actionnaires de la société anonyme monégasque « MARFIN MANAGEMENT S.A.M. » ayant son siège 30, avenue de Grande-Bretagne à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 3 (Objet) des statuts qui devient :

« ART. 3.

La société a pour objet, tant à Monaco qu'à l'étranger :

Tant à Monaco, qu'à l'étranger, la prestation de tous services relatifs à la réalisation d'initiative d'armement et d'affrètement dans le secteur de navigation maritime, y compris le conseil et l'ingénierie technique, l'agence maritime, la gestion, l'administration, la gérance, le contrôle, la représentation, l'organisation et l'étude de compagnies étrangères de navigation maritime, la coordination et la surveillance des travaux liés aux contrôles techniques, en conformité avec les réglementations internationales en vigueur, et à l'entretien, la réparation et la restauration de navires de commerce et de plaisance ; l'assistance en matière d'approvisionnement en pièces, matériels et autres matières consommables ou non ; le contrôle des dépenses ; l'aide et l'accompagnement dans les opérations de réaménagement, de remorquage, de réparation, de manutention et d'assistance au débarquement, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O.512-4 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O.512-3 dudit Code.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en favoriser l'extension. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 26 octobre 2023.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 14 décembre 2023.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 21 décembre 2023.

Monaco, le 22 décembre 2023.

Signé : H. REY.

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 novembre 2023, régulièrement enregistré, la gérance libre consentie par Mme Patricia SANGIORGIO, domiciliée 24, boulevard des Moulins à Monaco, à la S.A.R.L. DESCAMPS MONACO, ayant siège 4, boulevard des Moulins à Monaco, concernant le fonds de commerce de vente et négoce d'articles et accessoires de décoration domestique, notamment de linge de maison, exploité 4, boulevard des Moulins à Monaco sous l'enseigne « DESCAMPS », a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2027.

Le cautionnement est fixé à la somme de 39.600 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la bailleresse dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco le 22 décembre 2023.

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 13 septembre 2023, la Société Nationale de Financement, représentée par Mme l'Administrateur des Domaines, a renouvelé à compter du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 30 septembre 2026, la gérance libre consentie à la Société Hôtelière du Larvotto, ayant son siège social à Monaco, 8, rue du Gabian, chez S.B.M., « Aigue Marine », bloc B, portant sur un fonds de commerce d'hôtel, bar, restaurant, cabaret de nuit, établissement de bains et activités nautiques exploité à Monaco, 22, avenue Princesse Grace, connu sous le nom de « HOTEL MERIDIEN BEACH PLAZA ».

Aucun versement de cautionnement n'a été prévu aux termes dudit acte.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco le 22 décembre 2023.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 13 septembre 2023, la Société Nationale de Financement, représentée par Mme l'Administrateur des Domaines, a renouvelé à compter du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 30 septembre 2026, la gérance libre consentie à la Société Hôtelière du Larvotto, ayant son siège social à Monaco, 8, rue du Gabian, chez S.B.M., « Aigue Marine », bloc B, portant sur un fonds de commerce de restaurant, bar, centre balnéaire, centre d'accueil et de congrès, salle de fitness (incluant le rez-de-chaussée et la mezzanine du « MONTE CARLO SEA CLUB », situé au 20, avenue Princesse Grace, connu sous le nom de « MONTE-CARLO SEA CLUB ».

Aucun versement de cautionnement n'a été prévu aux termes dudit acte.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco le 22 décembre 2023.

EDILGREEN**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 septembre 2022, enregistré à Monaco le 23 septembre 2022, Folio Bd 169 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « EDILGREEN ».

Objet : « La société a pour objet :

Bureau d'études : la recherche, les études, la conception de la promotion immobilière, l'aide et l'assistance au montage des opérations, aide à la maîtrise d'ouvrage, le contrôle, la planification, le pilotage, approvisionnement et management des coûts de projets de chantier dans le secteur de la promotion immobilière, la construction, la rénovation, l'investissement immobilier, à l'exclusion de toutes activités relevant de

la profession d'architecte ; dans le cadre de l'activité principale, l'étude de marché, la prospection commerciale, l'analyse et la recherche de stratégie commerciale de développement, aide et assistance dans le montage, le suivi et la réalisation de projets commerciaux, de nouveaux circuits de distribution et de nouveaux produits. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, rue du Ténao à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Sergio CAVALLO.

Gérant : M. Andrea CAVALLO.

Gérante : Mme Elena CAVALLO.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 novembre 2023.

Monaco, le 22 décembre 2023.

APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE COMMERCE

—
Première Insertion
—

Aux termes d'un acte du 19 septembre 2022, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « EDILGREEN », M. Sergio CAVALLO a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 14, quai Antoine I^{er} à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 22 décembre 2023.

GUSTI AMODIO SARL

—
**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes des actes sous seing privé en date du 20 juin 2023, enregistré à Monaco le 7 juillet 2023, Folio Bd 69 R, Case 4, et du 25 septembre 2023, enregistré à Monaco le 27 septembre 2023, Folio Bd 68 R, Case 6, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « GUSTI AMODIO SARL ».

Objet : « La société a pour objet :

Snack-bar, restaurant avec vente à emporter et service de livraison. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 11, boulevard Albert II à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Valentina AMODIO.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 décembre 2023.

Monaco, le 22 décembre 2023.

Home Connect

—
**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 janvier 2023, enregistré à Monaco le 21 février 2023, Folio Bd 4 R, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « Home Connect ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco ou à l'étranger : achat, vente, au détail exclusivement par tous les moyens de communication à distance, commission, courtage, étude, installation et maintenance dans le domaine de la domotique, des systèmes informatiques, électroniques, automatismes, systèmes de sécurité, courant faible, audiovisuel, sans stockage sur place. ».

Durée : 99 ans, à compter de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 17, avenue Albert II, c/o THE OFFICE à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Carmelo GUAGENTI.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 décembre 2023.

Monaco, le 22 décembre 2023.

KAIROSS

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 mai 2023, enregistré à Monaco le 24 mai 2023, Folio Bd 126 R, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « KAIROSS ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco : La vente en gros, demi-gros et au détail, exclusivement par tous moyens de communication à distance, de prêt-à-porter pour hommes, femmes et enfants, et d'accessoires s'y rapportant, sans stockage sur place. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 17, rue Louis Aureglia à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Gian Marco GILARDI.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 décembre 2023.

Monaco, le 22 décembre 2023.

LE MENON

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 avril 2023, enregistré à Monaco le 8 mai 2023, Folio Bd 123 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « LE MENON ».

Objet : « La société a pour objet :

Fabrication et vente de produits de boulangerie, pâtisserie, confiserie, chocolaterie, sandwiches et vente de glaces industrielles et vente de boissons hygiéniques à emporter. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 2, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Pierre BRIAND.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 octobre 2023.

Monaco, le 22 décembre 2023.

STARRED**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 5 janvier 2023, enregistré à Monaco le 11 janvier 2023, Folio Bd 191 R, Case 3, et du 31 janvier 2023, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « STARRED ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger, pour le compte de sportifs et artistes, toutes prestations de services liées à la direction des affaires, en matière de gestion, d'image et de carrière, et y afférent l'intermédiation, la mise en relation et la commission sur contrats négociés. La création, la gestion, la promotion et le management d'écuries de voitures de compétition, l'organisation de manifestations et d'événements artistiques et sportifs, à l'exclusion de toute activité relevant des missions dévolues à l'Automobile Club de Monaco, ainsi que la formation au pilotage sur tous lieux appropriés. Le marketing et le merchandising y relatif.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières en vue de favoriser l'objet social. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 3, avenue des Citronniers à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Christijan ALBERS.

Gérante : Mme Stéphane KOX.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 novembre 2023.

Monaco, le 22 décembre 2023.

THIS SIDE UP CONSULTING**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 10 février 2023, enregistré à Monaco le 23 février 2023, Folio Bd 6 R, Case 4 et du 14 juillet 2023, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « THIS SIDE UP CONSULTING ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant à Monaco qu'à l'étranger : - La conception, l'élaboration et la réalisation de campagnes publicitaires et promotionnelles dans le secteur automobile ; - L'organisation d'événements, de manifestations et d'opérations publicitaires et promotionnelles dans le secteur automobile ; - Service de conseil et stratégie en communication et marketing dans le secteur automobile. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Laurent BLOMET.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 décembre 2023.

Monaco, le 22 décembre 2023.

Trankvilo Management**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 juillet 2023, enregistré à Monaco le 26 juillet 2023, Folio Bd 64 R, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « Trankvilo Management ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant à Monaco qu'à l'étranger : La fourniture de toutes études et tous services en matière d'organisation, stratégie, administration, gestion, surveillance, management et coordination aux sociétés et entités associées aux bénéficiaires économiques effectifs de cette société ; à l'exclusion de toutes activités relevant d'une réglementation particulière. La participation de la société par tous moyens directement ou indirectement dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, avenue Saint-Roman à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Danny ROTTIER (nom d'usage Mme Danny BOOTZ).

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 décembre 2023.

Monaco, le 22 décembre 2023.

TODESCO UMBERTO & CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 148.000 euros
Siège social : 4, avenue de la Madone - Galerie
Commerciale Métropole - Local N° 220 - Monaco

**TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 19 septembre 2023, les associés ont décidé de la transformation de la société en commandite simple dénommée « TODESCO UMBERTO & CIE », en société à responsabilité limitée dénommée « S.A.R.L. TODESCO UMBERTO & CIE », et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même ; elle a en outre, adopté le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société à responsabilité limitée.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, et la personne autorisée à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 novembre 2023.

Monaco, le 22 décembre 2023.

AZUR MIROITERIE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 11, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 octobre 2023, il a été décidé la modification de l'objet social comme suit :

« Autant à Monaco qu'à l'étranger, la miroiterie, vitrerie, menuiserie en pvc et aluminium, double-vitrage, isolation thermique et phonique, mobilier en verre, vitrines, vitrage anti-effraction remplacement de casse, fourniture et mise en œuvre, toutes prestations se rattachant à cette activité ; achat, installation, réparation et vente en gros, demi-gros et au détail de stores, volets roulants et toiles de tentes et fermetures, exclusivement par tous moyens de communication à distance ; menuiserie et charpente métallique, en acier et inox ;

fermeture et protection du bâtiment en acier ; négoce, pose et installation de films de protection solaire et films de sécurité pour toutes sortes de vitrages et de produits d'isolation et d'amélioration du confort au niveau des vitrages. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 décembre 2023.

Monaco, le 22 décembre 2023.

CONCEPT & PARTNER

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège sociale : 32, boulevard d'Italie - Monaco

MODIFICATIONS DE L'OBJET SOCIAL

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 juin 2023, il a été procédé à la modification de l'objet social qui devient :

« Aide et assistance à la maîtrise d'ouvrage, contrôle, planification, pilotage, approvisionnement et management des coûts de projets, de chantiers dans le secteur de la construction, de la rénovation et des travaux publics, à l'exception de toutes activités relatives à la profession d'architecte.

À titre accessoire la fourniture et la pose de charpentes métalliques.

À l'exception de toutes activités réservées par la loi aux architectes :

- L'étude, la conception et la réalisation de tous projets de décoration, design et d'aménagement / architecture d'intérieur et d'extérieur, en neuf ou en rénovation,
- Fourniture de tous équipements techniques, meubles, objets et accessoires permettant la réalisation de nos conceptions,
- Achat et revente de tout matériaux et produit se rattachant à l'objet et permettant son développement par le biais de l'exploitation d'un concept store, d'une boutique en ligne. ».

Par ailleurs, le siège social est transféré au 24, boulevard du Jardin Exotique.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 décembre 2023.

Monaco, le 22 décembre 2023.

ICONIC DESIGN

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 17, avenue des Spélugues - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes de deux assemblées générales extraordinaires en date du 11 octobre 2023 et du 11 août 2023, les associés de la société à responsabilité limitée « ICONIC DESIGN » ont procédé au transfert de siège social au 11, rue Grimaldi, ainsi qu'à la modification de l'objet social comme suit :

« L'achat et la vente, tant aux professionnels qu'aux particuliers, de tous objets de décoration, mobiliers et articles pour la maison, ainsi que le négoce, le courtage et la représentation commerciale desdits objets, mobiliers et articles ; l'étude, le conseil, la conception, la réalisation, l'assistance, et la coordination de tous projets liés à la décoration, au design, à l'aménagement des espaces intérieurs et extérieurs y compris avions et bateaux à l'exclusion de toute activité relevant de la profession d'architecte et de toute activité entrant dans le cadre de l'Ordonnance Souveraine n° 7.135 du 2 octobre 2018 relative aux conditions de qualification professionnelle et d'assurance applicables aux activités du bâtiment et de travaux publics. ».

Un exemplaire du procès-verbal desdites assemblées a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 décembre 2023.

Monaco, le 22 décembre 2023.

I.E.S. SARL

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 16.000 euros

Siège social : 5, avenue Princesse Alice -
Palais Saint-James - 5^{ème} étage - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 septembre 2023, il a été décidé de modifier l'article 2 des statuts (objet social) ainsi qu'il suit :

« La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

La vente en gros et demi-gros, l'importation, l'exportation et la location, la pose et la maintenance de matériel et d'équipement professionnel, à l'exception de ceux réglementés, et notamment matériel de sécurité, équipement de protection individuelle (E.P.I.), uniformes et tenues administratives, habits, chaussures et accessoires à usage professionnel, destinés aux différents corps et services de l'administration, aux entreprises publiques, semi-publiques et privées, et aux professions libérales, ainsi que la commission, le courtage et la représentation se rapportant aux mêmes produits.

La commercialisation, en gros et demi-gros, de matériels de traitement, de purification et de distribution d'eau.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 décembre 2023.

Monaco, le 22 décembre 2023.

S.A.R.L. INTERIORS MONACO

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : Complexe balnéaire du Larvotto -
Avenue Princesse Grace - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 9 novembre 2023, les associés ont décidé de modifier l'objet social de la société ainsi qu'il suit :

« En Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte ou le compte de tiers : la décoration d'intérieur ainsi que l'achat, la vente au détail, la vente en gros et demi-gros, la vente par Internet (sans stockage en Principauté de Monaco), la fourniture, la pose et l'agencement de tous meubles, de produits, matériels, rideaux, textiles, linges de maison et accessoires s'y rapportant tels que accessoires de décoration, produits de senteurs et bougies, articles de voyages, articles de ménage, articles de bazar, articles de quincaillerie, avec conception de projets d'aménagement intérieurs complets à destination des particuliers, des professionnels et des collectivités à l'exclusion des activités relevant de la profession d'architecte et de toute activité entrant dans le cadre de l'Ordonnance Souveraine n° 7.135 du 2 octobre 2018 relative aux conditions de qualification professionnelle et d'assurance applicables aux activités du bâtiment et de travaux publics.

À titre accessoire, l'achat, la vente au détail, la vente en gros et demi-gros, la vente par Internet (sans stockage en Principauté de Monaco) de serviettes de plage ou draps de bains pour la plage.

La participation de la société dans toutes opérations pouvant se rattacher directement aux objets ci-dessus, par la voie de création de sociétés nouvelles, d'apports de commandite, de souscription ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusions, d'alliances, d'associations en participation ou autrement. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 décembre 2023.

Monaco, le 22 décembre 2023

REBORN

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 4/6, avenue Albert II c/o MONACO
BOOST - Monaco

**NOMINATION D'UN COGÉRANT
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 27 septembre 2023, les associés de la société à responsabilité limitée « REBORN » ont procédé :

- à la nomination de M. Mattia ALLEGRA en qualité de cogérant de la société et par voie de conséquence à la modification de l'article 11 des statuts, titre A (Administration) ;
- à la modification de l'objet social et par voie de conséquence à la modification de l'article 2 des statuts de la manière suivante : « En Principauté de Monaco et à l'étranger : le coaching sportif, cours de fitness, cours de yoga, cours de pilâtes, cours collectifs d'aquagym, modelages, au domicile de la clientèle, en ligne ou sur tout lieu approprié mis à sa disposition, à l'exclusion du domaine public ; Pratique de l'activité de bains glacés. La gestion et l'exploitation d'une plate-forme informatique et application mobile dédiée aux activités ci-dessus et à la mise en relation de la clientèle avec des professionnels du secteur ; La fabrication par le biais de sous-traitants et la commercialisation de produits dérivés uniquement par des moyens de communication à distance, sur foires et salons, dans le cadre de manifestations publiques ou privées, ou par le biais de boutiques éphémères ; La création, le dépôt, l'acquisition, l'exploitation, la concession, et la cession de marques, licences, brevets, dessins et modèles se rapportant aux activités ci-dessus ; La prise de participation dans les sociétés ou entreprises ayant une activité similaire ou y concourant. Conseils culinaires, à l'exclusion de tout acte relevant d'une profession de santé réglementée. Dans le cadre de l'activité principale, la location de matériels sportifs. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 décembre 2023.

Monaco, le 22 décembre 2023.

MOLLER & CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 15.245 euros
Siège social : 37, boulevard du Jardin Exotique -
Monaco

**MODIFICATION DE LA DURÉE
DE LA SOCIÉTÉ**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 octobre 2023, les associés ont décidé de proroger la durée de la société pour QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (99) ans soit jusqu'au 17 mars 2122 et de modifier corrélativement l'article 5 des statuts.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 décembre 2023.

Monaco, le 22 décembre 2023.

**ATLANTIC ENGINEERING
INTERNATIONAL**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 19, galerie Charles III - Monaco

AUGMENTATION DE CAPITAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 5 octobre 2023, enregistrée à Monaco le 13 novembre 2023, les associés ont décidé une augmentation de capital de 15.000 euros, le portant de 15.000 euros à 30.000 euros ainsi que les modifications inhérentes des statuts.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 décembre 2023.

Monaco, le 22 décembre 2023.

ACOUSTUDIES

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 63.000 euros

Siège social : 7, rue de l'Industrie c/o TALARIA -
Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 23 octobre 2023, les associés ont nommé Mme Sonia MTIMET, épouse BOUAICHA, en qualité de cogérante.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 décembre 2023.

Monaco, le 22 décembre 2023.

CARLO TECHNOLOGIES

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 42, boulevard d'Italie - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 19 septembre 2023, il a été pris acte de la nomination de Mme Marta MAS PORTA en qualité de cogérant.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 décembre 2023.

Monaco, le 22 décembre 2023.

**CHALLENGE SPORT & SERVICES
S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 100.000 euros

Siège social : 1, rue du Ténau - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 juillet 2023, les associés ont décidé de nommer en qualité de cogérante Mme Anna FERRARI, demeurant 39 bis, boulevard des Moulins, à Monaco.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 décembre 2023.

Monaco, le 22 décembre 2023.

CLAGI FOOD & BEVERAGE

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 46, boulevard des Moulins -
Le Palmier - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 11 octobre 2023 et de la cession d'une part intervenue le même jour, les associés ont décidé de nommer aux fonctions de cogérant associé de la S.A.R.L. « CLAGI FOOD & BEVERAGE », société à responsabilité limitée au capital de 15.000,00 euros, dont le siège social est à Monaco, 46, boulevard des Moulins, Le Palmier, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le numéro 19 S 08290 :

- M. Roberto STAMPFL né le 23 juillet 1966 à Turin (Italie), de nationalité italienne, demeurant 25, rue Grimaldi, 98000 Monaco.

La société est désormais gérée par M. Jean-Baptiste PASTOR et M. Roberto STAMPFL, cogérants associés.

L'article 10 intitulé « ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE » des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 décembre 2023.

Monaco, le 22 décembre 2023.

S.A.R.L. EXACT MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 euros
Siège social : 24, avenue de l'Annonciade - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 juin 2023, Mme Laurence DENIZART a démissionné de ses fonctions de cogérante de la société.

La société est désormais gérée uniquement par Mme Dominique BRIAL.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 décembre 2023.

Monaco, le 22 décembre 2023.

S.A.R.L. G & S MC

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 15, rue Honoré Labande - Monaco

DÉMISSION D'UN GÉRANT NOMINATION D'UN GÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 7 juillet 2023, il a été pris acte de la démission de M. Antoine SOMMA en qualité de gérant. En conséquence, le nouveau gérant de la S.A.R.L. G & S MC est M. Angelo BORGARELLI.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 décembre 2023.

Monaco, le 22 décembre 2023.

MC MEDIA

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 7, rue de l'Industrie - Monaco

NOMINATION DE DEUX COGÉRANTS

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 octobre 2023, l'assemblée générale extraordinaire des associés a nommé en qualité de cogérant M. Joshua CAUMONT et M. Diego CAUMONT.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite convention a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 décembre 2023.

Monaco, le 22 décembre 2023.

MVA MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 20, avenue de Fontvieille, c/o MBC - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 juillet 2023, les associés ont pris acte de la démission de M. Jean Marie SERIE de ses fonctions de cogérant. L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 décembre 2023.

Monaco, le 22 décembre 2023.

SEPARALU MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.200 euros
Siège social : 3, rue du Gabian - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une convention en date du 30 juin 2023, enregistrée à Monaco le 11 juillet 2023, Folio Bd 52 V, Case 2, il a été procédé à la nomination de M. Christophe COULET, demeurant 9, avenue Frédéric Mistral, 13008 Marseille, aux fonctions de cogérant avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 10.I.1° des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire de ladite convention a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 décembre 2023.

Monaco, le 22 décembre 2023.

IMMOGINA

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : Escalier de l'Inzernia - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 14 novembre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 20, boulevard de Suisse à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 décembre 2023.

Monaco, le 22 décembre 2023.

INGITECH MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 26 bis, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 14 septembre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 décembre 2023.

Monaco, le 22 décembre 2023.

MF STRATEGIQUE PLANNING

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 5, impasse de la Fontaine - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 23 octobre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 26 bis, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 décembre 2023.

Monaco, le 22 décembre 2023.

RISSO CAPITAL INVESTMENTS

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 20.000 euros

Siège social : 25, rue Grimaldi - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 18 septembre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 décembre 2023.

Monaco, le 22 décembre 2023.

TIME

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 18 octobre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 décembre 2023.

Monaco, le 22 décembre 2023.

ATHENA ADVISORY

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 7, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 octobre 2023, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 30 octobre 2023 ;
- de nommer en qualité de liquidateur M. Cyril GARREAU, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation au siège social actuel sis 7, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 décembre 2023.

Monaco, le 22 décembre 2023.

HEAT CONSULTING

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 5/7, rue du Castelleretto - Monaco

**TRANSMISSION UNIVERSELLE
DE PATRIMOINE
DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 16 octobre 2023, il a été constaté la dissolution de la société suite à la réunion de toutes les parts sociales en une seule main et conformément aux dispositions de l'article 1703-1 du Code civil.

Un exemplaire desdites décisions a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 décembre 2023.

Monaco, le 22 décembre 2023.

HIMNAR

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 2, rue du Gabian - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 novembre 2023, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 10 novembre 2023 ;
- de nommer en qualité de liquidateur la société KRIOS CAP I.M. représentée par Mme Caroline ALDRIN, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation au siège social actuel c/o I.B.C., 2, rue du Gabian à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 décembre 2023.

Monaco, le 22 décembre 2023.

OLD SCHOOL RACING TEAM

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 30.000 euros
Siège social : 6, chemin des Révoires - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 2 novembre 2023, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 15 novembre 2023 ;
- de nommer en qualité de liquidateur M. Geoffroy HORION, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation au siège social actuel sis 6, chemin des Révoires à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 décembre 2023.

Monaco, le 22 décembre 2023.

PRO CYCLING SOLUTION

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 17, avenue Albert II - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 octobre 2023, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société ;
- de nommer en qualité de liquidateur M. DALBERA, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation au 17, avenue Albert II, c/o The Office à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 décembre 2023.

Monaco, le 22 décembre 2023.

R PETS SARL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 15, boulevard des Moulins - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} novembre 2023, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société ;
- de nommer en qualité de liquidateur Mme Ralitsa RACHEVA, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation au 8 bis, avenue de la Costa à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 décembre 2023.

Monaco, le 22 décembre 2023.

**TRANSPORT & COMMODITIES
MANAGEMENT**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 7, rue de l'Industrie - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 2023, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2023 ;
- de nommer en qualité de liquidateur M. Sébastien KNECHT DE MASSY, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation au domicile du liquidateur sis 17, boulevard du Larvotto à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 décembre 2023.

Monaco, le 22 décembre 2023.

TRISMEGISTOS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 30.000 euros
Siège social : 27, boulevard d'Italie - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 octobre 2023, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 octobre 2023 ;
- de nommer en qualité de liquidateur Mme Maria LEMOU née NIKOLOS avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation au siège social actuel sis 27, boulevard d'Italie à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 décembre 2023.

Monaco, le 22 décembre 2023.

A2C

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 5/7, rue du Castelleretto - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 27 octobre 2023, il a été décidé :

- de transférer le siège de la liquidation du 5/7, rue du Castelleretto au 1, rue Bel Respiro, c/o S.A.M. E.M.C. à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 décembre 2023.

Monaco, le 22 décembre 2023.

M.C.M. CONSULTANTS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 euros
Siège social : 6, boulevard des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la société à responsabilité limitée « M.C.M. CONSULTANTS », au capital de 20.000 euros, sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le 11 janvier 2024 à onze heures, au siège social de la SAM SCHROEDER & Associés, « Le Suffren » 7, rue Suffren Reymond à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la gérance sur l'activité de la société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2022 ;
- Rapport de la gérance sur les opérations visées à l'article 51-6 alinéa 2 du Code de Commerce ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à donner à la gérance pour sa gestion ;

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 15 décembre 2023
MONACO COURT TERME EURO	30.09.94	C.M.G.	C.M.B	5.455,68 EUR
MONACO PATRIMOINE SECURITE EURO	19.06.98	C.M.G.	C.M.B	1.456,43 EUR
MONACO PATRIMOINE SECURITE USD	19.06.98	C.M.G.	C.M.B.	1.553,93 USD
MONACTION ESG EUROPE	19.06.98	C.M.G.	C.M.B.	1.830,30 EUR
MONACTION HIGH DIVIDEND YIELD	19.06.98	C.M.G.	C.M.B.	1.302,01 EUR
CFM INDOSUEZ EQUILIBRE	19.01.01	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.357,90 EUR
CFM INDOSUEZ PRUDENCE	19.01.01	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.398,52 EUR
CAPITAL CROISSANCE Part P	13.06.01	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.377,25 EUR
CAPITAL LONG TERME Part P	13.06.01	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.602,61 EUR
MONACO ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE	6.12.02	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.991,58 EUR
CFM INDOSUEZ ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE	14.01.03	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.524,48 EUR
CFM INDOSUEZ Actions Multigestion	10.03.05	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.756,93 EUR
MONACO COURT TERME USD	5.04.06	C.M.G.	C.M.B.	6.801,94 USD
MONACO ECO +	15.05.06	C.M.G.	C.M.B.	2.618,36 EUR
MONACTION ASIE	13.07.06	C.M.G.	C.M.B.	1.198,04 EUR
MONACTION EMERGING MARKETS	13.07.06	C.M.G.	C.M.B.	1.787,97 USD
MONACO CORPORATE BOND EURO	21.07.08	C.M.G.	C.M.B.	1.419,91 EUR
CAPITAL LONG TERME Part M	18.02.10	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	72.586,86 EUR
CAPITAL LONG TERME Part I	18.02.10	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	772.652,28 EUR
MONACO CONVERTIBLE BOND EUROPE	20.09.10	C.M.G.	C.M.B.	1.063,77 EUR
CAPITAL PRIVATE EQUITY	21.01.13	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.525,33 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.13	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.188,19 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 15 décembre 2023
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	578.795,92 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	56.605,57 EUR
Capital Diversifié Part P	7.12.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.066,25 EUR
Capital Diversifié Part M	7.12.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	53.993,98 EUR
Capital Diversifié Part I	7.12.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	546.843,89 EUR
Monaco Court terme USD INST	21.02.20	C.M.G.	C.M.B.	109.745,73 USD
MONACO ECO+ INST	21.02.20	C.M.G.	C.M.B.	135.868,42 EUR
MONACO HOR NOV 26 INST	26.06.20	C.M.G.	C.M.B.	99.807,99 EUR
MONACO HOR NOV 26	26.06.20	C.M.G.	C.M.B.	983,21 EUR
MONACO COURT TERME EURO INST	22.07.20	C.M.G.	C.M.B.	106.990,22 EUR
MONACO ECO + ID	4.08.21	C.M.G.	C.M.B.	130.155,02 EUR
MONACO ECO + R USD	30.12.21	C.M.G.	C.M.B.	883,95 USD
MONACO ECO + I USD	18.01.22	C.M.G.	C.M.B.	95.086,30 USD
MONACO CORPORATE BOND USD RH EUR	15.09.22	C.M.G.	C.M.B.	5.217,20 EUR
MONACO CORPORATE BOND USD	15.09.22	C.M.G.	C.M.B.	6.689,84 USD
CAPITAL CROISSANCE PART I	4.11.22	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	542.895,54 EUR
MONACO GREEN BOND EUR INST	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	105.247,61 EUR
MONACO GREEN BOND EUR RETAIL	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	1.047,61 EUR
MONACO GREEN BOND EUR Retail D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	1.045,94 EUR
MONACO GREEN BOND EUR Inst D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	104.890,91 EUR
MONACO CORPORATE BOND USD RD	27.02.23	C.M.G.	C.M.B.	1.048,47 USD
Capital ISR Green Tech Part S	6.07.23	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.036,58 EUR



imprimé sur papier recyclé

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

